

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

23 JANVIER 2013

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 23 JANVIER 2013

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	6
2	Composition du jury du Prix du parlement en vue de récompenser un ou une jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques pour la session 2012-2013	6
3	Questions écrites (Article 80 du règlement)	6
4	Cour constitutionnelle	6
5	Approbation de l'ordre du jour	6
6	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	6
6.1	Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Présentation à la presse du plan Cigogne 3 »	6
6.2	Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Programmation de places d'accueil de la petite enfance »	6
7	Demande de rappel à l'ordre	8
8	Questions orales (Article 81 du règlement)	8
8.1	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Le bon sens ne pourrait-il pas prévaloir à l'égard de la Fédération échiquéenne ? »	8
8.2	Question de M. Daniel Senesael à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Recours de la Fédération échiquéenne au Conseil d'État »	8
8.3	Question de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Financement du centre sportif de haut niveau »	9
8.4	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Hécatombe en médecine à la session de janvier à l'UCL »	10
8.5	Question de M. Jacques Morel à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Résultats des examens de janvier en médecine à l'UCL »	10
8.6	Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Médecine – Session de janvier fatale »	10
8.7	Question de M. Maxime Prévot à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Impact budgétaire, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, les centres de prêts, les pouvoirs locaux et les emprunteurs, de l'arrêté royal du 13 décembre 2012 relatif à la rémunération pour prêt public »	12
8.8	Question de M. Yves Reinkin à M. Rudy Demotte, ministre-président et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Respect de la Charte associative et chantage aux subsides pour l'asbl « Lire et Écrire » de Verviers »	13

8.9	Question de Mme Muriel Targnion à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Conditions imposées par des pouvoirs locaux sur les associations actives dans le secteur de l'alphabétisation et contradictions avec la législation en vigueur dans ce secteur »	13
8.10	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Résultats du CE1D »	15
8.11	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Résultats du CE1D »	15
8.12	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « asbl 'Les petits savants' et instruction à domicile »	16
8.13	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « asbl intégriste appelant à la déscolarisation des élèves »	16
9	Projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011	18
9.1	Discussion	18
9.2	Examen et vote de l'article unique	18
10	Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la création du Bureau européen des radiocommunications, et annexes, faites à La Haye le 23 juin 1993 et à l'Instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau européen des radiocommunications, fait à Copenhague le 17 décembre 2002	18
10.1	Discussion	18
10.2	Examen et vote de l'article unique	18
11	Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009	18
11.1	Discussion	18
11.2	Examen et vote de l'article unique	19
12	Projet de décret portant assentiment à la Convention entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République populaire de Chine tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et au Protocole, signé à Bruxelles le 7 octobre 2009, et à l'échange de lettres des 30 mai 2011 et 11 juillet 2011	19
12.1	Discussion	19
12.2	Examen et vote de l'article unique	19
13	Projet de décret portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française	19

13.1	Discussion générale	19
13.2	Examen et vote des articles	20
14	Commission nationale permanente du Pacte culturel : remplacement d'un membre effectif et d'un membre suppléant	21
15	Débat thématique sur « la formation des enseignants »	21
16	Débat thématique sur « la réforme du paysage de l'enseignement supérieur »	28
17	Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la création du Bureau européen des radiocommunications, et annexes, faites à La Haye le 23 juin 1993 et à l'Instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau européen des radiocommunications, fait à Copenhague le 17 décembre 2002	36
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble	36
18	Projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011	37
18.1	Vote sur l'ensemble	37
19	Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009	38
19.1	Vote sur l'ensemble	38
20	Projet de décret portant assentiment à la Convention entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République populaire de Chine tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et au Protocole, signé à Bruxelles le 7 octobre 2009, et à l'échange de lettres des 30 mai 2011 et 11 juillet 2011	38
20.1	Vote sur l'ensemble	38
21	Projet de décret portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française	38
21.1	Vote sur l'ensemble	38
22	Projets de motion déposés en commission de l'Éducation par Mme de Groote, MM. Collignon et Reinkin, d'une part, et par M. Neven, d'autre part, en conclusion de l'interpellation de M. Crucke, intitulée « La fonction de direction dans l'enseignement fondamental »	38
22.1	Vote nominatif sur la motion pure et simple	38
23	Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)	41
24	Annexe II : Cour constitutionnelle	41

25 Annexe III : Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la création du Bureau européen des radiocommunications, et annexes, faites à La Haye le 23 juin 1993 et à l'Instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau européen des radiocommunications, fait à Copenhague le 17 décembre 2002	42
26 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011	42
27 Annexe V : Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009	43
28 Annexe VI : Projet de décret portant assentiment à la Convention entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République populaire de Chine tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et au Protocole, signé à Bruxelles le 7 octobre 2009, et à l'échange de lettres des 30 mai 2011 et 11 juillet 2011	43
29 Annexe VII : Projet de décret portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française	43
TITRE I Modifications de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'Etat	43
TITRE II Modifications du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques	45
TITRE III Modification de l'arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques	46
TITRE IV Modification de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.	46
TITRE V Dispositions transitoires et entrée en vigueur.	46

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Motard, Onkelinx, Tachenion et Yzerbyt ainsi que Mmes Bertouille, Fassiaux, Pécriaux et Simonis, pour raisons de santé ; M. Destexhe, pour mission à l'étranger.

2 Composition du jury du Prix du parlement en vue de récompenser un ou une jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques pour la session 2012-2013

M. le président. – Je porte à la connaissance de l'assemblée, conformément au décret du 25 janvier 2007 instituant un prix du parlement de la Communauté française de Belgique en vue de récompenser un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, que le jury pour la session 2012-2013, qui sera présidé par M. Reinkin, troisième vice-président du bureau du parlement, sera constitué comme suit : les membres du parlement seront M. Alain Hutchinson pour le PS, M. Gilles Mouyard pour le MR, Mme Véronica Cremasco pour Ecolo et Mme Savine Moucheron pour le cdH ; les membres de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts seront M. Serge Gangolf et M. Jean Gilbert. Les critiques d'art et journalistes spécialisés seront représentés par Mme Anne Wauters et M. André Darteville. Les membres compétents dans la discipline consacrée ou membres du corps enseignant seront M. Daniel Dutrieux et M. Luc Grossen.

3 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au présent compte-rendu.

4 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au présent compte-rendu.

5 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 17 janvier 2013, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 23 janvier 2013.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est ainsi adopté.

6 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

6.1 Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Présentation à la presse du plan Cigogne 3 »

6.2 Question de Mme Olga Zrihen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Programmation de places d'accueil de la petite enfance »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Florence Reuter (MR). – Monsieur le ministre, vous avez annoncé à grand renfort de presse le lancement d'un plan Cigogne 3 afin de créer 16 000 places d'accueil de la petite enfance d'ici à 2022.

Cette nouvelle devrait a priori nous réjouir mais l'on s'étonne néanmoins du calendrier. La législature a débuté voici quatre ans, le besoin cruel de places d'accueil n'est pas neuf et vous annoncez, à un an de la fin de la législature, un plan qui n'est budgété ni à la Fédération Wallonie-Bruxelles ni au Parlement wallon. Où allez-vous trouver ces 100 millions d'euros annoncés ? Quel type de crèche allez-vous créer ? J'espère assister d'ici à la fin de la législature à l'inauguration d'un de ces nouveaux milieux d'accueil.

Afin d'atteindre le taux de couverture de 33 % exigé par l'Europe, il manque encore aujourd'hui 9 869 places d'accueil. En bref, les plans Cigogne 1 et 2 n'ont toujours pas été finalisés et vous lancez un troisième plan dont on sait déjà qu'il ne suffira pas. Ensuite, vous dites que le Brabant wallon n'a pas vraiment besoin d'aide puisqu'il connaît un taux de couverture important de 44 %. C'est sans compter qu'il découle d'initiatives privées, communales et provinciales et non du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Brabant wallon va donc être une nouvelle fois lésé par le manque de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du ministre de l'Enfance. Pourtant, monsieur le ministre, le taux d'emploi en Brabant wallon est plus élevé qu'ailleurs, tout comme le nombre de jeunes femmes au travail. Il faut donc tenir compte d'un besoin qui y est plus criant que dans d'autres régions. Comment allez-vous budgéter les montants prévus et créer ces places rapidement pour répondre aux besoins des familles ? Je rappelle que votre plan n'est pas encore déposé au gouvernement et ne pourra donc pas être finalisé avant la fin de la législature.

Mme Olga Zrihen (PS). – D'habitude, ce sont les hirondelles qui annoncent le printemps... Vous nous apportez quant à vous d'excellentes nouvelles en nous annonçant votre plan Cigogne 3. Les journaux du groupe Sudpresse nous informent du prochain démarrage d'une programmation de places d'accueil de la petite enfance. Le parti socialiste s'en réjouit, car ce plan est attendu depuis bien longtemps.

Vous annoncez aussi que la programmation prendra en compte les défis démographiques ainsi que d'autres facteurs. Pourrions-nous connaître vos critères de priorité ? Vous précisez que cette programmation s'étendra jusqu'en 2022. Ce délai est peut-être un peu long pour la petite enfance et surtout pour les familles. Je suis sûre que vous avez un calendrier technique, que vous contrôlez la forme, que vous maîtrisez l'échelonnement des budgets. Cependant, quand commencera la programmation ? Comment prendrez-vous en compte rapidement le plan crèches de la Région de Bruxelles-Capitale, où les naissances sont nombreuses ? Quelle concertation menez-vous avec la Région wallonne pour ouvrir des places attendues depuis longtemps ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je m'inscris en faux en ce qui concerne les propos de Mme Reuter. Comme je le lui ai déjà fait remarquer en commission, la Fédération Wallonie-Bruxelles est dans le « top trois »

européen et a atteint l'objectif de 33 % de taux d'accueil des enfants de zéro à trois ans. Nous avons en fait atteint 50 % de taux de couverture. Malgré tout, des besoins doivent encore être couverts, spécialement dans toutes les subrégions.

J'ai mis aujourd'hui sur la table du gouvernement un projet sur lequel nous aurons une discussion ouverte. D'abord, il s'agit de disposer d'une projection jusqu'en 2022 pour intégrer immédiatement le boom démographique bruxellois, sans attendre 2018 ou 2020. Ensuite, un rattrapage est nécessaire pour ce qui concerne deux subrégions qui sont largement en dessous de la moyenne communautaire, à savoir le Hainaut et la région liégeoise. Les chiffres reflètent une réalité et non mon propre souhait. Cependant, je le précise à nouveau, il n'y a pas, d'une part, un besoin dans certaines subrégions et, d'autre part, une offre que nous proposons dans d'autres subrégions

Les critères actuellement utilisés ont servi à créer le répertoire, à savoir 50 % pour atteindre une uniformisation du taux de couverture dans le milieu d'accueil subventionné et 50 % au global.

Cependant, d'autres dimensions pourraient entrer en ligne de compte. Je vous demanderai de ne pas vous arrêter à ce chiffre qui n'est pas exact mais que vous avez encore rappelé ici !

Mme Florence Reuter (MR). – Monsieur le ministre, vous jouez avec les chiffres depuis le début de la législature. Vous nous citez un taux de couverture de 50 % pour les enfants de zéro à trois ans mais il faut savoir que 90 % des enfants fréquentent les écoles dès deux ans et demi !

Vos chiffres sont donc faux car on ne parle plus d'accueil de la petite enfance vu qu'une partie de ces enfants est déjà scolarisée. Il n'est pas exact de parler de 50 % de taux de couverture. Vous devez tenir compte des statistiques des naissances et les comparer au nombre de places d'accueil. Relisez le rapport de l'ONE !

J'espère que votre plan sera mené à bonne fin mais je n'y crois pas.

Vous êtes en charge du dossier de la petite enfance depuis quatre ans mais aucun projet n'a vu le jour.

Vous ne m'avez pas répondu à propos du financement du plan Cigogne 3 ni de son calendrier.

De plus, vous avez toujours refusé de prendre en compte le taux d'emploi plus élevé dans la province du Brabant wallon et d'admettre que, de ce fait, les besoins de cette province étaient plus importants.

Vous ne faites que des effets d'annonce et vous

avez déjà commencé la campagne électorale de 2014.

Cependant, en ce qui concerne le plan Cigogne 3, je ne vous lâcherai pas d'une semelle et j'espère pour vous que des projets se concrétiseront d'ici là car il manque près de dix mille places pour atteindre les 33 % de taux de couverture établi par les instances européennes.

Mme Olga Zrihen (PS). – Je pense que la programmation de places d'accueil pour la petite enfance mérite la tenue d'un débat sérieux. Nous connaissons le nombre de familles en attente de places d'accueil et l'impact que cela peut avoir pour l'emploi des femmes et des hommes.

Je serai attentive aux propos que vous tiendrez dans les prochains mois, monsieur le ministre, et j'estime que ce plan sera déterminant dans l'évaluation que la majorité fera de votre travail.

Cependant, je suis sûre que ce problème vous tient à cœur et que les hirondelles seront là au printemps!

M. le président. – Je vous propose de suspendre la séance jusqu'à 14 h 30 en attendant l'arrivée des autres membres du gouvernement.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 14 h 15.*

– *Elle est reprise à 14 h 25.*

M. le président. - La séance est reprise.

7 Demande de rappel à l'ordre

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, vous avez pris une sage décision en suspendant la séance car nous étions dans l'incapacité de poursuivre nos travaux en raison de l'absence des membres du gouvernement. Ce n'est pas la première fois que cela se produit mais j'espère que ce sera la dernière.

Nous savons qu'il est très difficile de faire venir certains membres du gouvernement dans cette assemblée. Je pense donc qu'il serait bon que vous lanciez un rappel à l'ordre au ministre-président – lui-même ne répondra pas à la question qui lui est adressée mais sera remplacé par Mme Laanan – pour lui demander de rappeler aux membres du gouvernement qu'ils sont en principe, même si cela ne leur plaît pas, à la disposition du parlement.

M. le président. – Je ne manquerai pas de me faire votre porte-parole auprès du ministre-président.

8 Questions orales (Article 81 du règlement)

8.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Le bon sens ne pourrait-il pas prévaloir à l'égard de la Fédération échiquéenne ? »

8.2 Question de M. Daniel Senesael à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Recours de la Fédération échiquéenne au Conseil d'État »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Comment résoudre le conflit existant avec la Fédération francophone des échecs ?

J'ai hésité à poser cette question d'actualité. Je vous explique pourquoi. Nous avons déjà évoqué ensemble ce sujet en juin 2010 et en septembre 2011.

Chaque fois je reviens vers vous en disant que, dans de nombreux pays voisins, les échecs sont considérés comme un sport à part entière, qu'il peut donc bénéficier d'une reconnaissance – et nous savons ce qui est lié à ce processus de reconnaissance – et chaque fois, vous me répondez que la commission des Sports considère qu'une activité cérébrale ne peut pas être considérée comme un sport.

Je veux bien, mais tout le monde ne roule pas à vélo. Il y a des gens qui considèrent que l'on peut faire un sport cérébral. C'est le cas des échecs.

Je pensais que Garry Kasparov aurait plus de chance que moi en installant le siège de sa fondation sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tout était fait, il ne restait plus qu'à saisir l'Europe. Une résolution votée par les parlementaires européens vous demande, à vous-même et à la ministre Simonet, de faire tout ce qui est dans vos possibilités, et toujours rien !

Est arrivé ce qui devait arriver, le Conseil d'État a été saisi. Il a considéré que la requête était recevable et demande une instruction.

Sincèrement, ne pourrait-on éviter de telles dépenses, douloureuses pour tout le monde, et

faire comme les autres, c'est-à-dire reconnaître les échecs comme un sport à part entière ? Vous feriez ainsi un grand pas pour le sport et pour tous ceux qui aiment les échecs.

M. Daniel Senesael (PS). – Le 8 septembre 2011, on déclarait que les échecs n'étaient pas reconnus comme un sport. Or le Conseil d'État vient d'accueillir favorablement le recours introduit par la Fédération échiquéenne francophone de Belgique afin que notre Fédération reconnaisse les échecs comme un sport à part entière, à l'instar de la Communauté germanophone, de la France, des Pays-Bas ou de l'Allemagne.

Je vous avais déjà posé une question sur le sujet en septembre 2011, monsieur le ministre. Pourriez-vous aujourd'hui faire le point sur la question ? Quelle suite comptez-vous réserver à la décision du Conseil d'État ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Au fil des années, quelle que soit la composition des gouvernements, chaque demande de reconnaissance de la Fédération échiquéenne a reçu la même réponse. Considérant qu'il n'y avait pas d'activité physique, le Conseil supérieur des Sports s'est toujours opposé à la reconnaissance. Je me suis donc aligné sur cette décision, comme mes prédécesseurs.

La Fédération échiquéenne francophone a légitimement introduit un recours auprès du gouvernement qui a, lui aussi, rejeté sa demande. Ensuite, comme elle en avait le droit, la fédération a déposé un recours au Conseil d'État. Celui-ci a répondu favorablement quant à la recevabilité du recours, mais il ne s'est pas encore prononcé sur le fond de la demande.

Si nous devons réagir à la suite d'une simple décision de recevabilité du Conseil d'État, cela créerait un précédent pour quantité de matières. Ainsi, imaginons que l'on vous suive, monsieur Crucke, les fédérations de scrabble, de jeux de dames, de cruciverbistes, de sudoku, de jeux de cartes et autres pourraient, demain, faire valoir également leur activité cérébrale et réclamer une reconnaissance. Je devrais alors opposer cette reconnaissance aux nombreux projets, demandes et suggestions de M. Dodrimont en matière de dépenses sportives complémentaires.

Proclamer que le sport est d'abord une activité physique, pratiquée par des personnes valides et moins valides, m'apparaît comme une évidence.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je ne peux vous reprocher de rester fidèle à votre argumentation, monsieur le ministre. Par contre, le recours au passé n'est pas opportun. Quand on forme un gou-

vernement et que l'on nomme un nouveau ministre, ce n'est pas pour qu'il travaille « aussi mal » que ses prédécesseurs ; c'est dans l'espoir qu'il fasse mieux qu'eux. Or vous nous dites vouloir agir de même.

Ensuite, pourquoi dépenser de l'argent en procédures judiciaires ? Il vous suffit de marquer votre accord et de passer outre l'avis de la commission des Sports.

Enfin, comparer le jeu d'échecs au jeu de dames ou au sudoku me semble totalement illogique : la Fédération royale belge des échecs a été créée avant les Jeux olympiques et est fédérée depuis très longtemps à l'échelon national. Comme sportif et intellectuel, vous devriez y songer.

M. Daniel Senesael (PS). – À partir du moment où le ministre lie le sport à l'activité physique, le jeu d'échecs ne pourra pas être reconnu comme discipline sportive. Il l'est pourtant en Allemagne, en France, aux Pays-Bas ou en Communauté germanophone.

8.3 Question de M. Philippe Dodrimont à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « Financement du centre sportif de haut niveau »

M. Philippe Dodrimont (MR). – Le projet de centre pour sportifs de haut niveau stagne et ce que nous pouvons en lire dans la presse ne nous rassure guère. Après les échecs essuyés avec la province du Brabant wallon et l'IBW, qu'advient-il de ce projet avec le nouvel organisme de développement économique auprès duquel vous avez sollicité un financement ?

Votre projet a connu de multiples avatars et il ne concernerait désormais plus que l'athlétisme, avec un budget ramené à vingt millions d'euros. Ne vaudrait-il pas mieux repartir d'une feuille blanche et remettre l'ouvrage sur le métier, en cherchant des partenaires sur de nouvelles bases ? Ne faudrait-il pas retrouver la voie de la sagesse, quitte à envisager un autre lieu pour votre centre ?

Vous n'avez plus de partenaire dans ce projet et, seul, vous ne pourrez pas le réaliser.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Monsieur Dodrimont, je devine sous votre sourire narquois votre pensée : « Si cela ne se réalisait pas, quel bonheur pour nous ! », ce qui serait fâcheux pour tous les sportifs. Soyons sérieux !

Je rappelle tout d'abord que les trois forma-

tions politiques de la majorité veulent clairement la création d'un pôle sportif. Pour les raisons que vous avez indiquées, nous n'avons pas pu concrétiser l'ensemble du projet car il devait tenir compte – c'est votre conclusion – des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, si la politique sportive a progressé considérablement tant en dynamique qu'en moyens budgétaires, nous ne pouvons pas tout réaliser.

Le gouvernement entend respecter sa décision de consacrer vingt millions d'euros au pôle sportif. Comme vous, je note que la Province s'est désistée alors qu'elle avait promis d'être partie prenante. Elle a choisi de se consacrer plutôt à des infrastructures en Brabant wallon, ce qui ne nous contrarie pas car ces projets n'entraient pas en ligne de compte dans le montage financier initial.

Je ne m'étendrai pas sur l'intercommunale car à ma connaissance, jamais une telle institution n'a publié de cahier des charges et rencontré des sociétés internationales pour se dédire ensuite faute de moyens financiers! Chacun appréciera le sérieux de cette démarche

Le gouvernement attache une importance particulière à ce qu'un certain nombre de projets soient menés à bien, dont celui que vous venez d'évoquer pour Louvain-la-Neuve. Parallèlement, nous finalisons la rénovation indispensable du centre sportif d'Auderghem et nous travaillons ardemment à la mise en conformité des installations sportives du Sart-Tilman.

L'effort que nous allons réaliser est donc sans précédent pour le centre de Louvain-la-Neuve. Nous nous sommes adressés à la Sofinpro, filiale de Nivelinvest, dont le conseil d'administration a, à l'unanimité, marqué son accord sur la modification des statuts pour les mettre en concordance avec les faits. Je rappelle que la Sofinpro équipe déjà des infrastructures d'accueil de la petite enfance, compétence de notre institution.

Vous pouvez intervenir et semer quelques clous de plus mais je n'ai aucun souci à changer les pneus. Il arrive très souvent que lors de la classique Paris-Roubaix, des coureurs soient victimes de crevaisons, ce qui ne les empêche pas d'arriver sur le vélodrome. Je poursuis le même but!

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le ministre, je vous entends bien. Vous le savez, nous ne sommes pas opposés à la construction du centre pour sportifs de haut niveau à Louvain-la-Neuve ou ailleurs. Nous y sommes même favorables. Ne répétez donc pas sans cesse que nous tentons d'attirer le dossier dans une autre région de la Fédération.

Cependant, nous constatons que non seulement les partenaires font défaut mais que, de plus, le cahier des charges est totalement différent que celui établi initialement. Nous ne pouvons l'accepter! Vous avez faussé les règles fixées pour la désignation du centre ou son lieu d'établissement. C'est sur ce point que nous ne sommes pas d'accord car vous avez choisi – seul – la région qui de plus ne souhaitait pas ce centre. Nous nous réjouissons lorsque vous nous présenterez un partenaire prêt à vous soutenir mais ce n'est actuellement pas le cas. Votre seule volonté est de réaliser une implantation là où vous l'avez souhaité et rien d'autre! Vous ne voulez rien entendre alors qu'il y a d'autres formules plus intéressantes que celles que vous préconisez!

8.4 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Hécatombe en médecine à la session de janvier à l'UCL »

8.5 Question de M. Jacques Morel à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Résultats des examens de janvier en médecine à l'UCL »

8.6 Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Médecine – Session de janvier fatale »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (cdH). – L'article paru hier dans la presse sur les résultats des examens de janvier en faculté de médecine de l'UCL ne pouvait pas manquer de nous interpeller. Nous y apprenons que sur 942 étudiants, quarante-huit seulement auraient réussi avec une note de douze sur vingt. Parmi eux, trente-trois recommençaient leur année. Ce faible taux de réussite soulève des questions mais il ne concerne qu'une faculté de médecine. Disposez-vous, monsieur le ministre, des données d'autres universités?

La Fédération des étudiants francophones s'est déjà exprimée à la suite de cette annonce, et vous, que pensez-vous de la situation? L'absence de tests d'orientation en début d'année a-t-elle provoqué ces échecs? Résultent-ils d'une autre difficulté? Quel signal allez-vous donner aux organisations de ré-orientation et de soutien à la scolarité qui devront gérer un afflux considérable d'étudiants?

Nous avons adopté le décret sur les inscriptions en faculté de médecine. L'actuelle situation modifie-t-elle votre appréciation ?

M. Jacques Morel (ECOLO). – La Une du journal *Le Soir* du mardi 22 janvier dernier a attiré notre attention sur les examens de médecine. À l'UCL, les examens de première année ont donné des résultats alarmants. L'article annonce un taux d'échec de 50 %. Si le recteur de cette université indique que ce taux est relativement habituel, ce qui l'est moins, c'est que de la session de janvier n'est plus dispensatoire. Cette nouvelle disposition élimine *de facto* une des deux possibilités de réussite de l'année scolaire.

Monsieur le ministre, disposez-vous des résultats dans d'autres facultés de médecine ? Connaissent-elles le même taux d'échec ?

Toutes les facultés ont-elles fait passer les mêmes épreuves ? L'article semblait souligner que la nature même des matières différait.

Un grand nombre d'étudiants vont sans doute être amenés à se réorienter ou à échelonner leurs études sur deux ans. Un accompagnement est-il prévu afin que ces réinscriptions dans d'autres filières ou hautes écoles puissent s'inscrire dans une dynamique de réussite ?

M. Jacques Brotchi (MR). – Monsieur le ministre, j'ai lu avec beaucoup de tristesse, dans *Le Soir*, que seuls 48 étudiants sur 942 avaient, au bout de quatre mois d'études, réussi l'épreuve que vous avez instaurée.

Je vous rappelle que nous avons proposé un projet beaucoup moins cruel que le vôtre. Avec l'aide des doyens, ce projet était basé entre autres sur une année de mise à niveau pour ceux qui ne l'auraient pas au départ, puisque nous prévoyions un examen d'entrée ou, si vous préférez, une « épreuve obligatoire mais non contraignante » dès le début et non en cours d'année académique.

Je suis effaré de voir qu'un quart des étudiants iront en remédiation, qu'un autre quart devra étaler ses études sur deux ans, que la fraction restante devra présenter des examens complémentaires, et que cinq pour cent seulement pourront passer dans l'année suivante.

C'est un drame psychopathologique, pédagogique et financier. Avez-vous prévu quelque chose pour ces étudiants et leurs familles qui, brutalement, apprennent au bout de quatre mois qu'ils devront s'orienter autrement ? Pensez-vous poursuivre dans cette voie ou cette première expérience vous poussera-t-elle à réfléchir, voire à décider un

changement que nous appelons de nos vœux pour l'année prochaine ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je suis quelque peu étonné d'entendre M. Brotchi vanter son projet prônant l'élimination immédiate. Notre système offre en fait aux étudiants les chances d'acquérir les savoirs nécessaires et d'être évalués après quatre mois.

L'article qui a été publié ne concerne qu'une seule faculté et non cinq. La rigueur scientifique voudrait que l'on fasse une analyse complète. L'intérêt du dossier mériterait que celle-ci ne se fasse pas en question d'actualité. J'ai toujours dit qu'il y aurait une évaluation.

Plusieurs facteurs sont entrés en jeu, comme le passage de sept à six années et le fait que certains cours ne soient plus au programme du premier quadrimestre. Ma volonté de laisser une grande autonomie aux universités n'a pas été récompensée. Les doyens se sont mis d'accord pour avoir soixante pour cent de programmes communs. Certaines universités ont placé au second quadrimestre l'un ou l'autre cours extrêmement exigeant. Tous les étudiants n'ont donc pas été mis sur un pied d'égalité. Les doyens se réuniront en février pour analyser la situation. À la fin de notre évaluation, nous avancerons des propositions pour améliorer le système.

Par ailleurs, le jury ne peut pas imposer une réorientation. Nous savons que le taux d'échec est de 50 %. Le taux de diplomation dans l'ensemble de nos filières est l'un des plus élevés d'Europe. Cependant, le taux d'échec en première année de bachelier est extrêmement important dans toutes les filières. Ce taux est assimilable au taux d'échec observé au premier bachelier de médecine à l'Université de Louvain.

Grâce à ce dispositif, nous pouvons offrir aux étudiants un accompagnement individualisé et une remédiation. Nous leur permettons d'étaler la première année sur deux ans, ce qui rejoint l'idée d'une année propédeutique. En cas d'étalement, l'université ne demande pas de droit d'inscription pour la seconde première et les boursiers conservent leurs droits. Nous posons ainsi les premiers jalons d'un dispositif d'aide à la réussite.

Le premier quadrimestre du premier bachelier en médecine doit être commun dans toutes les universités et le niveau d'exigence doit être identique pour tous les étudiants. Je défendrai cette idée auprès des doyens. Les étudiants en échec ne peuvent pas avoir l'impression qu'ils auraient réussi dans une autre université.

Nous voulons continuer ce travail et améliorer ce système. Vous avez tous trois raison d'affirmer que l'échec est dramatique. À l'issue de l'enseignement obligatoire, les élèves n'ont pas tous la même formation. Nous avons toujours refusé de favoriser les élèves en provenance d'écoles secondaires réputées lors de leur inscription dans l'enseignement supérieur. En Angleterre, près de nonante pour cent des étudiants universitaires ont des parents universitaires. Nous ne voulons pas d'un tel système. Nous devons poursuivre notre action. Nous aurons l'occasion d'en débattre lorsque le rapport des doyens me sera parvenu.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je remercie le ministre pour sa réponse. J'apprends qu'il mènera une évaluation approfondie, démarche très constructive pour repartir d'un bon pied. Je découvre aussi qu'il y a des différences d'une faculté à une autre, même dans les accords, ce qui rend les choses plus difficiles. Ma question portait sur l'efficacité des services d'aide à la réussite. C'est une démarche d'apprentissage, de remise à niveau, d'aide pour garantir la réussite. C'est ce que nous souhaitons.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour ces précisions. L'enjeu mérite que nous approfondissions la question en commission, notamment après les évaluations dans les autres facultés. Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, cela remet en question le rapport entre le pouvoir politique et le milieu académique sur les dynamiques que nous essayons de mettre en place. Les différences dans l'organisation pratique de cette session, qui entraînent des inégalités entre les facultés, montrent que si l'on veut garantir par ce décret un accès généralisé pour tous, il faut absolument assurer les conditions d'équité et d'accompagnement à la réussite, sinon cela deviendra un décret-sanction, ce qui n'est pas le but. Enfin, le test d'orientation doit être défini comme tel et non comme un test-sanction, il doit porter sur les matières spécifiques aux études de la santé.

M. Jacques Brotchi (MR). – Je compare ce qui vient de se passer à la situation d'un médecin face à son malade : il lui administre un traitement et ne pose son diagnostic que quatre mois après. C'est là que le bât blesse. Je suis d'accord, les épreuves doivent être identiques dans toutes les universités. Notre proposition d'examen visait à mettre tout le monde sur un pied d'égalité.

Par ailleurs, nous vous avons donné les pièces du Meccano mais vous l'avez monté à l'envers, cela nous dérange et nous attriste. Notre volonté, avec la mise à niveau ou l'année Bac-Santé était

d'éviter l'échec, d'encourager à la réussite et de permettre à ceux qui n'avaient pas eu la chance de suivre des études secondaires suffisamment poussées en sciences de combler leurs lacunes. Nous favorisons un encouragement à la réussite, certainement pas une sanction. Que ce soit bien clair !

8.7 Question de M. Maxime Prévot à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Impact budgétaire, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, les centres de prêts, les pouvoirs locaux et les emprunteurs, de l'arrêté royal du 13 décembre 2012 relatif à la rémunération pour prêt public »

M. Maxime Prévot (cdH). – En 1992, a été adoptée une directive européenne relative à la rémunération tout à fait juste et légitime des auteurs pour l'emprunt de leurs œuvres auprès d'une bibliothèque ou d'une médiathèque. Près de vingt ans plus tard, en juin 2011, la Cour de Justice européenne met en cause le mécanisme en vigueur en Communauté française, à savoir le paiement d'une cotisation annuelle d'un euro, quel que soit le lieu d'emprunt. Nous avons dès lors été contraints de revoir notre copie. Il y a quelques semaines, en décembre 2012, a été pris un arrêté royal précisant de nouvelles modalités.

Ce n'est pas le principe de la juste rémunération des auteurs qui est mis en cause mais son impact sur les finances publiques et, en particulier, locales. La semaine dernière, nous avons appris par la presse que l'arriéré auquel la Fédération doit faire face s'élève approximativement à 700 000 euros. Vous avez annoncé l'intention du gouvernement de verser environ un tiers de cette somme.

Comment le solde des arriérés restant dus sera-t-il perçu ? Des établissements tant publics que privés sont concernés. Cet argent sera-t-il récupéré au prorata des catégories ou du volume des emprunts ? La Flandre a pris en charge l'intégralité de l'arriéré. Doit-on estimer que, pour les années à venir, l'intervention de la Communauté sera du même ordre ? Peut-on espérer qu'elle sera de 100 % ou doit-on craindre qu'elle soit de 0 % ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La société Reprobel est actuellement chargée de récupérer certaines sommes relatives aux droits d'auteur, notamment à partir de 2007. Dans le cadre de cet exercice, il appartenait à mes services, jusqu'à la fin de décembre 2012, d'effectuer les calculs des montants dus pour les droits

d'auteur. Depuis le 1er janvier 2013, chaque pouvoir organisateur doit établir les montants et les transmettre directement à Reprobél qui est chargée de collecter ces informations.

J'ai décidé, grâce à une queue de budget de 2012, de prendre en charge les coûts complémentaires liés aux nouvelles règles instaurées par l'arrêté royal de M. Vande Lanotte. C'est une opération unique portant sur un montant de 236 425 euros. Ce n'est pas une obligation pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je le fais toutefois pour soulager les pouvoirs organisateurs. Il n'est bien entendu pas question que la Fédération paie à l'avenir des montants de cet ordre. Il appartiendra à chaque pouvoir organisateur de décider s'il les prend lui-même en charge ou s'il les fait payer par les usagers.

Il est très difficile de comparer notre situation à celle de la Flandre qui a les moyens de prendre en charge les 100 %, ce qui n'est pas le cas chez nous. J'ai pu réaliser une opération *one shot* en 2012, après avoir établi des priorités lors d'une discussion collégiale au sein du gouvernement. Il sera malheureusement impossible de couvrir ces coûts à l'avenir.

Les pouvoirs organisateurs choisiront la manière dont ils entendent répondre à ces obligations. Comme vous, je respecte les droits d'auteur. Il faut néanmoins trouver un équilibre entre leur nécessaire respect et le soutien de nos opérateurs de lecture publique.

M. Maxime Prevot (cdH). – Effectivement, comparaison n'est pas toujours raison. Je ne ferai pas œuvre de démagogie en plaidant pour un mécanisme similaire à celui de la Flandre. Les moyens sont certes différents. Nous saluons votre geste, qui n'était pas obligatoire et qui soulagera les trésoreries des acteurs concernés, dont les bibliothèques communales.

J'entends que l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un acte unique. À défaut de réjouir les acteurs, cette information leur permettra déjà de savoir à quoi s'en tenir. Ils devront déterminer la manière d'assumer les coûts additionnels non prévus. Toutefois, j'espère que ces coûts ne seront pas reportés sur les usagers. J'appelle aussi vos services à préciser rapidement la part contributive de chacun en ce qui concerne l'arriéré. En effet, la situation manque de clarté. La répartition du solde à financer s'opérera-t-elle sur les grilles qui seront d'application dans le futur ou en fonction des pratiques qui avaient cours ? Connaître la réponse à cette question permettrait aux acteurs locaux occupés à finaliser leurs budgets d'estimer le montant qu'ils doivent prévoir.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – J'ai omis de préciser qu'une réunion entre mes services et les pouvoirs organisateurs est prévue le 14 février.

M. Maxime Prevot (cdH). – Pourrions-nous envisager de centraliser les informations ? En plus d'un gain en efficacité, une telle centralisation permet un rabais de cinq pour cent sur les montants à verser aux auteurs. Prendrez-vous ce type d'initiative qui diminuerait les charges des institutions publiques ou privées ?

8.8 Question de M. Yves Reinkin à M. Rudy Demotte, ministre-président et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Respect de la Charte associative et chantage aux subsides pour l'asbl « Lire et Écrire » de Verviers »

8.9 Question de Mme Muriel Targnion à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Conditions imposées par des pouvoirs locaux sur les associations actives dans le secteur de l'alphabétisation et contradictions avec la législation en vigueur dans ce secteur »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Au départ, ma question s'adressait à la fois à la ministre, pour ce qui concerne le volet éducation permanente, et au ministre-président, pour ce qui est de la charte associative.

Madame la ministre, quelle est la liberté d'action, l'indépendance de travail d'une association d'éducation permanente reconnue par notre Fédération Wallonie-Bruxelles à qui un autre pouvoir subsidiant imposerait d'organiser des actions contraires à sa méthodologie de travail et qui assortirait cette obligation d'une perte de subsides en cas de refus de l'association ?

Cette question, madame la ministre, l'asbl Lire et Écrire de Verviers se la pose aussi. En fait, un pouvoir subsidiant, le CPAS local en l'occurrence, veut lui imposer de procéder à des contrôles journaliers vis-à-vis de personnes émergeant au CPAS, en particulier des primo-arrivants qui suivent ses formations à l'alphabétisation. Le CPAS évoque la possibilité de lui supprimer ses subsides, entre autres pour son école de devoirs, ô combien importante pour l'intégration, si elle ne répond pas à

sa demande.

Cette façon d'agir est-elle compatible avec notre manière d'envisager la charte associative pour laquelle nous ne disposons pas encore, hélas, d'un texte précis ?

L'association a-t-elle la possibilité de se référer à un code déontologique pour se mettre à l'abri d'un chantage aux subsides ?

Mme Muriel Tagnion (PS). – Madame la ministre, je ne crois pas que le problème réside dans la volonté du nouveau président du CPAS d'inciter les primo-arrivants ou toute autre personne vivant sur le territoire de la commune à apprendre le français, même si la maîtrise de la langue est un atout pour les relations sociales et professionnelles.

Le problème est que ce nouveau président veut édicter sa propre loi en imposant à toutes les asbl actives dans le champ de l'éducation permanente, principalement dans le domaine de l'alphabétisation, de collaborer avec le CPAS en communiquant les données relatives à la fréquentation des participants aux formations, l'idée sous-jacente étant de retirer éventuellement le revenu d'intégration à ceux qui ne seraient pas suffisamment assidus.

En outre, il veut supprimer les aides consenties par le CPAS – et par la Ville de Verviers puisque le président du CPAS est désormais aussi membre du collège communal – à ces associations. Il est passé à l'acte la semaine dernière en refusant un « article 60 » à l'asbl Lire et Écrire, sur la base des déclarations de son président qui a dit qu'il ne voulait pas de cette collaboration.

Il me semble que le décret sur l'éducation permanente vise l'émancipation individuelle et collective des personnes, en leur laissant le choix de participer ou non à ces formations. Qu'en pensez-vous ? Comment réagissez-vous à cette intrusion dans l'autonomie des asbl ? Pourraient-elles être obligées de collaborer en allant jusqu'à la délation ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'attitude et les déclarations du président du CPAS de Verviers m'ont également surprise, je les trouve stigmatisantes et contre-productives.

J'aimerais rappeler que le décret de 2003 sur l'éducation permanente a été voté à l'unanimité, y compris par les membres de la majorité du président du CPAS, le groupe MR. Le décret prévoit des obligations liées au soutien des associations,

notamment celles d'éducation permanente. Celles-ci sont tenues de rendre des comptes et de travailler sur la base de la participation volontaire des publics ciblés.

Dans la mesure où je n'ai jamais fait preuve d'angélisme sur la question de l'intégration, j'estime fondamental que les étrangers arrivant sur notre territoire et les primo-arrivants soient accompagnés. C'est essentiel pour favoriser le vivre ensemble dans notre pays. Dans le débat actuel sur l'obligation ou non du parcours d'intégration, je n'ai pas peur d'affirmer qu'un dispositif d'accompagnement est nécessaire et qu'il doit être suivi.

Mais le président du CPAS de Verviers pose des actions qui méritent sans doute des recours, et il y en aura, de la part des opérateurs visés par sa politique. Selon moi, il s'agit de pure démagogie de sa part ! Il faut revenir au texte de loi. Nous avons un texte clair et précis, ne prévoyant pas de supprimer des subsides aux associations qui travaillent avec des publics particuliers sur un principe volontaire. Les demandes du président constituent selon moi une atteinte à la vie privée. J'invite les institutions démocratiques de notre pays à se saisir de la question et à s'exprimer sur le sujet. Il ne s'agit aucunement d'un débat gauche-droite mais du respect pur et simple des règles que nous avons adoptées.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Le débat au sein du parlement ne consiste pas à réévaluer la pertinence du parcours d'intégration. Tous partis confondus, nous sommes d'accord sur l'importance de l'apprentissage du français, indispensable à l'intégration de tous citoyens, et donc aussi des personnes d'origine étrangère.

Par contre, nous devons nous pencher sur le fonctionnement possible des associations d'éducation permanente dans ce type de situation. De quelle marge de manœuvre disposent-elles lorsqu'elles reçoivent des injonctions contradictoires entre le texte du décret de 2003 et ce qu'on leur demande actuellement à Verviers ou ailleurs ? Comment peuvent-elles s'y retrouver ? Si, en plus, on fait peser sur elles le chantage aux subsides, leur situation devient intenable. Leur capacité et leur liberté d'action est remise en cause.

Je voudrais insister sur l'urgence de cette charte associative. Sans elle, nous serons très souvent confrontés à des situations ambivalentes pour les associations. Je demande au gouvernement de faire aboutir ce texte avant la fin de la législature.

Mme Muriel Targon (PS). – Madame la ministre, je suis très heureuse de votre réponse qui confirme que cette situation est non seulement in-

admissible dans son contenu mais aussi contraire à la législation.

8.10 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Résultats du CE1D »

8.11 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Résultats du CE1D »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Ce lundi, la presse a relayé un avis de la Commission de pilotage (Copi) sur les résultats du CE1D, épreuve réalisée dans certaines écoles à la fin de la deuxième année du secondaire. Le taux de réussite est faible : 51 %. On pourrait gloser à l'envi sur la facilité du CEB et sur la difficulté du CE1D mais ces résultats témoignent de la difficulté des élèves dans le premier degré. L'échec scolaire et le redoublement durant cette période sont souvent mis en évidence par les indicateurs de l'enseignement.

Le premier degré a fait l'objet de plusieurs réformes et les parcours scolaires possibles sont très nombreux. Avez-vous pris des mesures pour évaluer les réformes, et éventuellement simplifier le système, comme c'était prévu dans la déclaration de politique communautaire ? L'objectif demeure la lutte contre l'échec scolaire et contre le redoublement durant le premier degré par l'instauration d'un véritable tronc commun pluridisciplinaire.

M. Gilles Mouyard (MR). – Pour être précis, le taux de réussite au CE1D est de 51,3 %. C'est donc un élève sur deux qui échoue à cet examen. Les maillons faibles sont les grandeurs pour les mathématiques et l'écriture pour le français. Ce sont pourtant des connaissances de base.

Le CE1D va devenir obligatoire. Il est déjà certifiant dans les établissements qui l'organisent. Il faut donc se poser certaines questions. Du reste le MR n'est pas seul à s'interroger, la Copi est aussi perplexe.

Le taux de réussite au CEB avoisine en effet les neuf pour cent. Deux années plus tard, ce taux chute à près de 50 %. Il faut donc se poser une série de questions.

Des journalistes vous ont interrogée à ce sujet, madame la ministre, et vous avez répondu que

cet examen était nouveau, que nous étions dans une phase de rodage. Votre réaction nous incite à dire que vous cachez votre tête dans le sable, mais cela semble vous fâcher. Vous conviendrez pourtant qu'avec une telle réponse, il est difficile de dire autre chose.

J'attire votre attention sur le fait que la lutte contre l'échec scolaire figure en toutes lettres dans les priorités de la déclaration de politique communautaire. J'espère que, dans un an, à la fin de la législature, on ne retiendra pas de vous que vous avez été une ministre de l'Enseignement obligatoire n'ayant pas apporté grand-chose de valable. Espérons que, dans le court laps de temps qu'il vous reste, vous nous démontrerez que nous nous trompons.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je partage le point de vue qui a été développé ; ce n'est pas sur un indicateur comme le CE1D qu'il faut tirer. Nous savons que notre enseignement est trop dual et que le taux de redoublement est trop élevé.

Mes prédécesseurs se sont demandé comment mieux identifier le moment où le problème apparaissait et comment y remédier. Ils ont à cet effet développé les indicateurs de l'enseignement. Personne aujourd'hui ne songerait à remettre cet outil en cause tant il est utile. Nous disposons également des rapports de l'inspection, fort appréciés par les parlementaires qui participent à la commission de l'Éducation.

Que disaient les indicateurs de l'enseignement à propos de ce moment charnière qu'est le premier degré ? En 2007 déjà, on constatait que le taux de réussite des élèves au premier degré, leur permettant de passer en troisième générale, correspondait au taux du CE1D, soit 54 %. On voyait que ce moment charnière était difficile, mais avant la mise en place des indicateurs de l'enseignement, nous ne savions pas pourquoi. Ce qui importe maintenant, c'est de comprendre où se situe la difficulté. C'est ce que permettra le CE1D qui a été instauré en 2010 et deviendra obligatoire en 2013. À ce jour, 321 établissements sur 500 le font passer. Tous les établissements n'y adhérant pas encore, il faut considérer les résultats de ce test avec prudence.

Ces indicateurs permettent de mettre en évidence les problèmes spécifiques rencontrés par les élèves en mathématiques, par exemple. Les pouvoirs organisateurs, les conseillers pédagogiques et les inspecteurs me disent que c'est un outil extrêmement précieux pour modifier les pratiques. Le représentant de l'inspection nous a expliqué en commission que lorsque les inspecteurs consta-

taient des manquements lors de leurs visites, dans 80 % des cas ils remarquaient, lors de leur visite suivante, que les pratiques avaient évolué.

Nous ne nous mettons donc pas la tête dans le sable, bien au contraire ; nous mettons le doigt sur les difficultés, même si parfois c'est douloureux. On ne peut améliorer que ce que l'on mesure. Or, comme nous le disent les acteurs, avec cet outil, nous pourrions repérer les difficultés des élèves et détecter les pratiques pédagogiques à améliorer.

Il a été procédé hier à la présentation à la Copi des nouveaux référentiels pour l'enseignement qualifiant technique et professionnel, qui en a bien besoin, et pour l'enseignement général en sciences et en mathématiques. Nous sommes donc bien au cœur de nos préoccupations. Maintenant, nous allons nous attaquer à l'amélioration du premier degré, ce que je ne considère aucunement comme une « réforme de la réforme du premier degré » car cette dernière avait des objectifs tout à fait généreux auxquels nous adhérons, à savoir post-poser le choix des options professionnalisantes à quatorze ans tout en approfondissant les savoirs de base et en dispensant une formation plus générale. Nous y travaillons.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler des dix-neuf projets pilotes qui bénéficient d'un accompagnement. Je souhaite proposer des améliorations sans perdre de vue que le premier degré est un degré charnière. Simultanément, dans la foulée de la révision des référentiels, un groupe de travail vérifiera, au départ des programmes, s'il existe des incompatibilités, des manques de progressivité et d'apprentissages en spirale, comme cela a été fait pour les deuxième et troisième degrés.

Nous comptons donc travailler, repérer et mesurer les difficultés et ce, avec les acteurs de l'enseignement, notamment en misant sur la formation continue.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – La priorité est de s'interroger non pas sur l'instrument de mesure qu'est l'épreuve du CE1D mais bien sur cette période de transition particulière qu'est le premier degré. Je ne puis qu'encourager le gouvernement et la ministre à évaluer les réformes antérieures du premier degré et à en tirer les enseignements en vue de simplifier l'organisation de ce degré et d'instaurer un véritable tronc commun pluridisciplinaire, conformément à la déclaration de politique communautaire.

M. Gilles Mouyard (MR). – Bien évidemment, nous savons que le premier degré est une période de transition mais, que je sache, les études sont une succession de périodes de transition avec, notam-

ment, des changements de filière dans l'enseignement secondaire ou le passage vers l'enseignement supérieur. Il s'impose de réunir toutes les conditions pour que les élèves franchissent ces étapes le mieux possible, en veillant à la cohérence du parcours scolaire. Or je constate une absence de cohérence entre le taux de réussite du CEB et du CE1D, problème auquel vous n'apportez pas de réponse.

Outre la Copi, de nombreuses personnes s'interrogent sur notre enseignement, d'autant que les classements Pisa des dernières années sont rarement élogieux à notre égard. Hier encore, en commission, nous avons parlé d'une étude commandée par la Fondation roi Baudouin sur un autre thème, certes, mais pour lequel nos résultats sont tout aussi mauvais. Il faudra, à un moment donné, se poser les bonnes questions et se demander si l'on veut continuer à avoir un enseignement de qualité.

Constatant le peu d'écoute que la ministre accorde à ma réplique, j'imagine que cela prendra du temps !

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je vous ai parfaitement entendu, monsieur Mouyard.

8.12 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « asbl 'Les petits savants' et instruction à domicile »

8.13 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « asbl intégriste appelant à la déscolarisation des élèves »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – L'asbl « Les petits savants » fait sur son site et au moyen de brochures la promotion de l'instruction des enfants musulmans à domicile. Ce qui m'interpelle surtout, c'est qu'elle incite ouvertement les parents musulmans à ne pas inscrire leurs enfants dans des écoles publiques, qualifiant les instituteurs et institutrices de « mécréants ».

Depuis que j'ai consulté ce site et qu'une députée bruxelloise de mon groupe a interpellé le gouvernement de la Commission communautaire

française sur les activités de cette asbl, le site a été modifié. Néanmoins, madame la ministre, plusieurs questions persistent.

Tout d'abord, cette association qui accueille habituellement des enfants en âge pré-scolaire – de 2,5 ans à 6 ans – parle de l'enseignement obligatoire et incite les parents, dans une lettre mise en ligne, à « utiliser le vide juridique de non-scolarisation à Bruxelles » pour garder leurs enfants à domicile.

Les propos dénigrants de cette asbl à l'encontre des enseignants de l'école publique ne participent ni à l'intégration, ni au bien vivre-ensemble.

Il faudrait vérifier le respect de la légalité pour cette asbl, notamment au regard de la législation et des normes de l'ONE pour les lieux d'accueil. J'avais déjà interrogé le ministre Nollet sur une halte-garderie qui n'acceptait que des enfants musulmans.

Mme Olga Zrihen (PS). – Je confirme que le texte est plus qu'édifiant et que l'article de presse est assez effrayant. La manière dont cette association appelle à un prosélytisme pour retirer les enfants de l'école est très interpellant car la procédure pour échapper à l'enseignement académique est très précisément décrite.

Madame la ministre, pouvez-vous nous donner le nombre d'enfants qui suivent l'enseignement à domicile ? Savez-vous si les motifs invoqués sont plutôt religieux, communautaires ou encore identitaires ? Ce constat est-il lié à certains territoires en particulier ? Il serait intéressant de le savoir, indépendamment des questions pertinentes posées par Mme de Coster sur la légalité de cette procédure.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Mesdames, je partage entièrement votre désapprobation totale des propos tenus par les responsables de cette asbl. Je souligne tout d'abord que les activités qui seraient développées par cette association concerne des âges où il n'y a pas encore d'obligation scolaire. Je rappelle aussi que la Fédération Wallonie-Bruxelles organise un enseignement par définition neutre, de telle sorte qu'il permet aux parents de faire un choix entre des cours de morale ou de religion des différents cultes reconnus parmi lesquels l'Islam.

Vous m'interrogez sur la scolarisation à domicile. Il n'y a pas de vide juridique en la matière. Le droit de scolariser ses enfants à domicile est reconnu par la Constitution. Il n'est dès lors pas nécessaire d'invoquer une raison, religieuse ou autre. Par contre, il y a des conditions à l'exercice de ce

droit. La première est de déclarer, par formulaire officiel, avant le 1er octobre, sa volonté de scolariser son ou ses enfants à domicile – ce n'est pas possible en cours d'année et aucune dérogation n'est possible. Ensuite, il y a bien entendu un suivi obligatoire de cette scolarisation, sous une double forme puisque l'inspection vérifie le niveau de la formation et que les élèves doivent participer aux évaluations certificatives. Si l'inspection constate que le niveau n'est pas suffisant, elle peut mettre fin à la scolarisation à domicile et obliger les parents à inscrire les enfants dans une école de leur choix.

En tout cas je condamne fermement ce type de repli identitaire. J'y serai particulièrement attentive dans notre cadre constitutionnel et décréteil. J'inviterai l'inspection à être également très attentive à toute dérive qui pourrait apparaître.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – La question de la scolarisation à domicile est assez vaste. Il est pernicieux que cette asbl ne s'adressant qu'aux enfants n'ayant pas atteint l'âge de l'obligation scolaire, il vous soit difficile d'agir aujourd'hui. Cependant, cette incitation à scolariser ses enfants à la maison et ce qui la motive m'interpelle. Vous l'ignorez peut-être, des activités sont organisées par cette association pour apprendre aux mères à instruire leurs enfants en famille.

Il serait intéressant de savoir si cette association bénéficie d'un quelconque soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si c'est le cas, nous pourrions agir.

Mme Olga Zrihen (PS). – Il me semble important de connaître le nombre d'enfants scolarisés à domicile, ne fût-ce que pour pouvoir juger de l'évolution de la situation.

De plus, dans la mesure où seule l'inspection peut vous faire rapport sur la participation aux évaluations certificatives, il serait intéressant de vérifier, en juin ou en septembre, si toutes les obligations ont été remplies.

En effet, comme l'a dit ma collègue, le repli identitaire ou communautaire est très inquiétant.

9 **Projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011**

9.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Claude Maene, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

9.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, il est adopté. (*Il figure en annexe au présent compte rendu.*)

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

10 **Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la création du Bureau européen des radiocommunications, et annexes, faites à La Haye le 23 juin 1993 et à l'Instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau européen des radiocommunications, fait à Copenhague le 17 décembre 2002**

10.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

M. Gadenne, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

10.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, il est adopté. (*Il figure en annexe au présent compte rendu.*)

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

11 **Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009**

11.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

M. Alain Destexhe, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

11.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, il est adopté. (*Il figure en annexe au présent compte rendu.*)

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

12 Projet de décret portant assentiment à la Convention entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République populaire de Chine tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et au Protocole, signé à Bruxelles le 7 octobre 2009, et à l'échange de lettres des 30 mai 2011 et 11 juillet 2011

12.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

M. Sébastien Pirlot, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Monsieur le président, je tenais à signaler que nous sommes en train de résorber avec une extrême rapidité notre passif dans les translations des normes de droit international dans notre droit interne.

À l'occasion de cette séance, je tenais à remercier à la fois les services du parlement, les services de WBI et les parlementaires.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

12.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen

de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, il est adopté. (*Il figure en annexe au présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Projet de décret portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Joëlle Kapompolé, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Mouyard.

M. Gilles Mouyard (MR). – Monsieur le président, une résolution allant dans ce sens, prise à l'initiative du cdH, a été votée en juillet 2011.

Une des demandes était de créer, par décret et si possible pour la rentrée 2012, dans le cadre budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur la base des avis rassemblés, la fonction de logisticien de recherche.

Cela nous semble cohérent dès lors que, dans de nombreuses équipes de recherche, une ou plusieurs personnes s'occupent de gérer les projets. Ces personnes ne se consacrent pas uniquement à la recherche mais sont pourtant souvent titulaires d'un doctorat ou possèdent plusieurs années d'expérience. Il nous paraît donc logique de leur donner un statut. De plus, pour être attractifs, nos laboratoires doivent offrir de bonnes conditions de recherche.

Le MR soutiendra ce texte comme il l'a fait en commission.

Par contre, je me permets d'attirer l'attention du ministre sur le fait qu'en commission j'ai demandé les raisons de l'abstention de la CSC-Services publics et de la CNE des universités. Il m'a répondu que la négociation avait été rapide et qu'il n'y avait pas forcément eu d'avis rendu.

Il s'avère que les négociations ont été longues, des procès-verbaux reprennent les raisons de cette abstention. Je ne comprends dès lors pas pourquoi

vous ne nous en avez pas parlé. M. Elsen avait souligné en commission qu'il n'avait pas retrouvé dans le texte des éléments auxquels le cdH tenait. Je m'interroge sur la cohérence de cette majorité et des réunions interministérielles qui devraient aplanir les difficultés. Il est étrange que M. Elsen découvre ces lacunes au moment du dépôt du texte en commission. Quoi qu'il en soit, le groupe MR estime la mesure positive d'autant qu'elle concerne toutes les disciplines scientifiques.

M. le président. – La parole est à Mme Khattabi.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Nous nous réjouissons que le MR à l'instar de la majorité soutienne le décret comme il a soutenu la résolution précédemment. Je suis également satisfaite de l'adoption de ce texte. Il répond concrètement et efficacement à une demande du secteur mais c'est également un premier pas vers la mise en œuvre du partenariat Wallonie-Bruxelles pour les nouveaux métiers de la recherche. Après le vote unanime du décret, nous pourrions certainement compter sur le soutien des membres de cette assemblée pour donner une suite logique à ce texte.

M. Marc Elsen (cdH). – Au nom du groupe cdH, je souhaitais exprimer une nouvelle fois combien nous nous réjouissons de l'aboutissement de ce décret, tant attendu par le secteur de la recherche, et qui plus est, dans des délais raisonnables. Il y a plus de deux ans, ce sont les messages de professionnels de la recherche qui nous ont poussés à réfléchir à la création d'un statut singulier pour pallier à un manque évident de soutien administratif et technique indispensable aux chercheurs. Une première étape avait été franchie en juillet 2011. A notre initiative, le PFWB votait à l'unanimité une proposition de résolution visant à créer la fonction de logisticien de recherche dans les universités de la Fédération.

Le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui, représente la phase décisive de l'opérationnalisation de cette nouvelle fonction dans les universités. D'une part, il rendra légitime et encadrera le travail de professionnels qui avaient jusqu'à présent un statut précaire ou peu adapté, d'autre part, il pourra susciter de nouvelles vocations dans le milieu de la recherche.

Au-delà de l'augmentation de la qualité du travail, de l'optimisation des conditions de travail et du management des équipes, dont bénéficieront le personnel académique et scientifique, les mandataires du FNRS et les chercheurs contractuels, ce décret permet d'apporter un nouveau soutien et une stabilité à l'ensemble du secteur de la recherche, dont le rayonnement dépassera sans

conteste nos frontières.

Enfin, je souhaitais souligner que pour permettre le lancement optimal de la fonction de logisticien de recherche dans les universités, compte tenu des réalités singulières de chaque institution, il est essentiel que le gouvernement maintienne une concertation régulière avec les acteurs académiques.

Monsieur le ministre, je ne vous cache pas que nous serons très sensibles aux suites accordées à l'application de ce décret dans les universités, mais également, dans l'ensemble du secteur de l'enseignement supérieur. Je fais directement référence ici aux hautes écoles. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à M. Marcourt.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – C'est toujours un plaisir d'apprendre que les quatre groupes de cette assemblée soutiennent un texte déposé par le gouvernement en exécution d'une résolution du parlement. C'est un fait symboliquement fort qui illustre l'étroite collaboration entre les deux pouvoirs.

Mme Khattabi l'a relevé, le texte aborde les nouveaux métiers de la recherche. Les chercheurs consacrent beaucoup de temps aux tâches administratives et le présent décret clarifie la situation. Mais il préserve aussi ceux qui remplissaient déjà *de facto* les missions de logisticien de recherche. En effet, le dispositif offre la possibilité de régulariser le statut de ces personnes, même si leur profil ne répond pas exactement aux exigences futures. (*Applaudissements*)

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe du présent compte rendu.*)

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

14 Commission nationale permanente du Pacte culturel : remplacement d'un membre effectif et d'un membre suppléant

M. le président. – Il appartient au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de pourvoir au remplacement de Mme Daphné Marbaix, membre effectif de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, et de M. Marc Guilmin, membre suppléant, tous deux démissionnaires.

Le président du groupe politique auquel il revenait de nous proposer des successeurs m'a fait parvenir les candidatures respectives de M. Jacques Géron et Mme Manon Letouche.

Vérification faite par les services du parlement, ces candidatures répondent aux conditions prescrites par la loi et je vous propose donc de procéder immédiatement à l'élection de ces nouveaux membres.

S'il n'y a pas d'objection, je proclame M. Jacques Géron élu en qualité de membre effectif et Mme Manon Letouche élue en qualité de membre suppléante en remplacement, respectivement, de Mme Daphné Marbaix et M. Marc Guilmin.

Il sera donné connaissance de ces remplacements au premier ministre, au président du Vlaamse Raad, au président du Rat der Deutschsprachigen gemeinschaft, au président et aux membres du gouvernement de la Communauté.

J'en ferai part également au président francophone de la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

15 Débat thématique sur « la formation des enseignants »

M. le président. – Nous abordons le débat thématique sur « la formation des enseignants ». Je rappelle que chaque groupe politique a droit à dix minutes et le ministre, à quinze minutes. Chaque groupe politique a aussi un droit de réplique de cinq minutes.

La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – La formation initiale des enseignants est une question cruciale pour l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je n'évoquerai pas les constats accablant régulièrement notre système éducatif. À force d'être répétés, ils sont tellement ancrés dans notre imaginaire

collectif que l'inégalité et la dualité de notre système scolaire ou les mauvaises performances collectives résonnent parfois comme une fatalité.

Il existe cependant de bonnes volontés pour soutenir, année après année, classe après classe, l'école dans ses missions essentielles : dispenser les savoirs, faire apprendre, faire connaître, façonner les élèves afin qu'ils deviennent de futurs citoyens actifs, critiques et épanouis ! Les équipes éducatives, en première ligne, s'efforcent de soutenir chaque élève tout au long de son cursus scolaire. La qualité d'un système éducatif dépend avant tout des enseignants.

La refonte de la formation initiale est donc fondamentale et décisive. C'est la matrice à partir de laquelle toutes les autres réformes pourront s'épanouir. Cette réforme doit remplir trois missions.

La première consiste à mieux informer nos enseignants en adaptant la formation initiale aux besoins et nécessités actuels. En ce sens, la recherche participative récente que vous avez commandée est riche d'enseignements ; elle envoie des signaux d'alarme sur les contenus, les formateurs ou les stages. L'entrée dans le métier ne doit plus constituer un mur infranchissable par nos jeunes enseignants.

La deuxième mission concerne la revalorisation du métier d'enseignant. Ce dernier doit retrouver la place qu'il mérite dans la société, mais il faut également rendre le métier attractif, notamment par une revalorisation des salaires.

La troisième mission repose sur une redéfinition du métier d'enseignant.

L'ensemble de ces missions mènera inévitablement à une nouvelle vision du métier.

Ces intentions, largement partagées tant par cette assemblée que par les personnes sur le terrain, doivent à présent être concrétisées.

Le maître-mot des réflexions qui conduiront à la réforme de la formation initiale devra être la revalorisation du métier. Au travers des remaniements de programmes, des accompagnements de jeunes entrant dans le métier, c'est la valorisation du métier qui devra prévaloir. Cette revalorisation s'exprime sous plusieurs angles, dont certains sont évoqués dans la note d'orientation du gouvernement. Vous proposez, entre autres, des campagnes de sensibilisation et de valorisation de tous les métiers liés à l'enseignement. L'éducation est la pierre angulaire d'une société ; elle est la voie par laquelle sont transmis les savoirs et les connaissances ; elle se base sur la pédagogie et doit retrouver ses lettres

de noblesse. La valorisation de l'ensemble des métiers de l'enseignement doit rehausser l'image de ceux qui vouent leur vie à l'éducation des jeunes.

Le jeune en formation, tout comme le jeune enseignant, doit également se sentir valorisé, se sentir armé, tant sur le plan des savoirs que sur le plan de la gestion d'une classe.

La confiance en soi est une des armes les plus redoutables pour lutter contre l'abandon qui mine trop souvent les premières années du métier. En investissant dans la formation initiale, comme vous le proposez, monsieur le ministre, nous investissons dans le capital de confiance du jeune enseignant.

La réforme de la formation initiale, proposée dans la note d'orientation, doit être bien plus qu'une réflexion sur les seuls contenus à accumuler pour faire de nos jeunes de meilleurs enseignants.

Certains projets pourront aboutir à court terme, d'autres, à long terme. Certains porteront sur l'intégration des jeunes dans le métier, sur la rénovation possible de la formation continuée ou sur la nouvelle organisation des unités d'enseignement, de deux ans et demi à huit ans, de huit ans à douze ou quatorze ans et de douze ou quatorze ans à dix-huit ans.

D'autres projets devront faire l'objet de concertations avec les acteurs de terrain, sur la base de l'étude des Facultés universitaires Saint-Louis, afin de réfléchir plus profondément à la nouvelle organisation des modules de formation. Il est évident que ces projets auront un coût et que la valorisation de la formation aura un impact budgétaire important. Cependant, ce projet a une ambition bien plus forte que d'allonger simplement la durée des études. Le but de la dynamique proposée est de consulter tous les acteurs et de rassembler toutes les forces vives pour reformuler complètement la formation supérieure et l'organisation du monde de l'enseignement. Elle se place ainsi dans la ligne de la dynamique de « Horizon 2022 », qui nous rappelle que l'enseignement d'aujourd'hui forme les adultes et les forces vives de demain. Elle nous rappelle aussi que les jeunes qui sortiront de l'enseignement supérieur seront ceux qui, à leur tour, transmettront un savoir qui devra être de qualité pour affronter les défis socio-économiques de demain.

Notre groupe souhaite avancer dans ce dossier. Inévitablement, il y a des aspects qui restent à déterminer, à définir et à débattre, mais cela ne doit pas nous empêcher de réaliser des progrès et des améliorations parfaitement ciblées ! L'enjeu est

fondamental.

Monsieur le ministre, vous avez inauguré ce chantier ambitieux. Vous avez tracé une voie volontariste et mon groupe vous soutient dans ce dossier.

(Mme Véronique Salvi prend la présidence du parlement.)

Mme la présidente. – La parole est à Mme Reuter.

Mme Florence Reuter (MR). – Monsieur le ministre, sur Twitter hier, vous indiquiez que le gouvernement avait trouvé un accord sur la note d'orientation de la formation initiale des enseignants. Un tweet, synonyme de rapidité, pour une simple note qui s'est pourtant bien fait attendre !

En effet, la formation de nos enseignants fait débat depuis des années. Leurs connaissances disciplinaires sont-elles suffisantes ? Sont-ils assez formés aux nouveaux enjeux de notre société, aux élèves à besoins spécifiques ? Sont-ils suffisamment préparés à affronter une classe ? Les formateurs eux-mêmes sont-ils suffisamment armés pour les informer de la réalité du terrain ?

Il y a un consensus sur le fait que la formation actuelle ne suffit pas, que ce soit pour les instituteurs et régents, pour les agrégés de l'enseignement secondaire supérieur ou pour les formateurs d'enseignants.

C'est le résultat du travail effectué par les Facultés universitaires Saint-Louis entre mars 2011 et février 2012 pour une étude sur « L'évaluation qualitative, participative et prospective de la formation initiale des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles ». Les auteurs rappellent qu'au vu des précédents avis des organisations ou instances, le renforcement de la formation initiale semble inéluctable. Ces constats sont connus.

Dans les hautes écoles, par exemple, certains faits sont pointés : une grille horaire contraignante, peu de temps pour le travail personnel et l'acquisition de l'esprit critique, la faible maîtrise écrite et orale de la langue française quelle que soit la section ou la discipline à enseigner, la présence d'un public hétérogène inscrit en première année du baccalauréat et qui nécessite un travail de remédiation important. Pour certains de ces étudiants, la filière pédagogique n'est parfois qu'un second choix.

Malgré les craintes de certains, nous pensons judicieux d'organiser, au seuil des études, un examen d'aptitude en français, obligatoire mais indicatif et non sélectif. Une façon d'insister sur l'importance de la maîtrise de la langue mais aussi et

surtout d'aider l'étudiant à détecter ses lacunes le plus rapidement possible et à les corriger.

D'autres données nous interpellent également, comme le nombre d'abandons des jeunes enseignants en début de carrière – quarante pour cent après cinq ans et jusqu'à soixante pour cent en Région bruxelloise.

Quel type d'enseignant voulons-nous ? Un jeune rapidement opérationnel ou un enseignant mieux formé qui puisse s'adapter à un public diversifié ? Certes, un allongement à cinq ans est financièrement délicat – en tout cas à court terme – pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le MR, vous n'ignorez pas que la priorité est de renforcer le premier cycle d'apprentissage, d'améliorer la maîtrise du français, de mieux répartir et alléger les grilles-horaires, et de se recentrer sur les apprentissages de base. Sans cela, les années supplémentaires seraient construites sur du sable et l'allongement serait inutile.

Nous pensons qu'il existe une alternative à l'allongement pur et simple de la formation à cinq ans, à commencer par une année de stage durant laquelle le futur enseignement pourrait déjà se confronter à la réalité du métier. Cette quatrième année serait donc une mise en situation professionnelle. Les stages seraient rémunérés et encadrés par un maître de stage. Les avantages sont multiples : des coûts limités tant pour la Fédération que pour l'étudiant, qui serait rémunéré ; une pénurie moindre.

Au terme de cette année, le jeune qui réussit devient un enseignant à part entière. Mais il peut aussi suivre une cinquième année en alternance, se formant à des sujets plus ciblés : les enfants à besoins spécifiques, l'enseignement spécialisé, « apprendre à apprendre » en français, etc. C'est au terme de cette cinquième année qu'il obtiendrait alors un master, au même titre qu'un professeur au bout de cinq ans d'études.

Monsieur le ministre, vous connaissez à présent l'orientation du groupe MR. Quelle est celle de la note adoptée hier par le gouvernement ? Je lis qu'il s'agit d'un plan de travail qui liste une série de mesures concrètes à court, moyen et long termes. Dois-je comprendre que vous allez commencer, comme vous l'aviez déjà annoncé, par des chantiers plus simples et moins coûteux ? Et reporter l'allongement à la législature suivante, vu son coût – 500 millions d'euros sur 20 ans ? Qu'en pense votre collègue, le ministre du Budget ? Allez-vous travailler de concert avec votre collègue de l'Enseignement obligatoire ? Avez-vous déjà pu accorder vos violons ?

(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend la présidence du Parlement.)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mme Reuter a parfaitement résumé la position de notre groupe sur cette question. Je souhaiterais aborder un élément troublant : ces derniers temps, que ce soit dans cet hémicycle ou en commission, tout notre travail parlementaire repose sur des notes au gouvernement.

Au parlement wallon, les notes d'orientation sont transmises aux députés alors qu'au parlement de la Fédération, ces notes sont classées « secret-défense ».

Je rends hommage aujourd'hui à Twitter et à la presse qui diffusent le contenu de ces documents. Dans cette assemblée, les débats sont fondés sur des notes qui restent secrètes pour les députés de l'opposition. Je voulais souligner cet élément en séance plénière. De telles pratiques devraient être abolies.

Si la politique du gouvernement et les débats du parlement se fondent sur des notes d'orientation auxquelles l'opposition n'a pas accès, comment peut-elle travailler efficacement ? J'invite les membres du gouvernement à transmettre aux membres de l'opposition et de la majorité les notes d'orientation importantes.

Je déduis de vos propos, monsieur le ministre, que ce dossier connaît un nouvel encommissionnement et je le déplore. Certes, nous devons rester prudents sur les questions de l'allongement de la formation, de son coût et du coût de la rétribution des enseignants au grade de master. Comme l'a dit Mme Reuter, nous ne voulons pas construire sur du sable. Avant d'ajouter un master au bachelier initial, le premier cycle doit être renforcé. Une des principales plaintes des étudiants concerne la surcharge des grilles-horaires. Un élagage de la formation doit être entrepris. De plus, l'apprentissage du français pose problème. En 2001, lorsque Mme Dupuis avait déposé un projet de décret, mon groupe avait déposé un amendement à ce sujet.

Je vous invite à améliorer ce premier cycle, quelle que soit l'issue du débat de ce jour. Je ne voudrais pas que cette législature s'achève sans avoir mené à bien ce travail. A défaut de pouvoir lire les notes, j'espère être entendue. *(Applaudissements sur les bancs de l'opposition).*

M. le président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (ECOLO). – Les études nationales et internationales comme les observations des acteurs de l'enseignement identi-

fient la formation des enseignants comme le levier de changement le plus efficace pour une réforme structurelle de notre système éducatif qui nous permettra de faire face au défi de la lutte contre l'échec scolaire et les inégalités.

Dans la déclaration de politique communautaire, le gouvernement s'est engagé à réformer la formation initiale des enseignants, et notamment à allonger ces études. Nous avons aussi inscrit dans cette déclaration la nécessité de mener une évaluation participative avant toute réforme.

Si la réforme actuellement discutée au gouvernement et qui sera soumise prochainement à la concertation est susceptible – sous certaines conditions – d'améliorer sensiblement la formation des enseignants à l'horizon 2022 et au-delà, elle n'apporte cependant pas de solution aux difficultés des enseignants en fonction. Je ne dois pas vous rappeler que 40 pour cent des enseignants débutants, formés en haute école ou à l'université, quittent le métier dans les cinq premières années.

De même, la réforme n'apporte pas de solution aux difficultés des enseignants dont la formation est en cours. En attendant la réforme, pendant plusieurs années, les hautes écoles et les universités formeront des cohortes de futurs enseignants dont on souhaiterait qu'ils n'abandonnent pas le métier dans les premières années. Sur ce point, le rapport des Facultés universitaires Saint-Louis n'est pas sans intérêt puisqu'il en ressort notamment que les enseignants sont de manière assez unanime très critiques sur les effets des réformes précédentes. De manière synthétique, s'agissant des étudiants formés en trois ans, l'étude souligne que le programme de cours est surchargé et éclaté, qu'on manque de temps, que les cours théoriques sont désincarnés ; pour ce qui concerne les étudiants formés en cinq ans, qu'on manque de moyens, de temps et que les cours ne sont pas adaptés aux réalités de terrain, ce qui n'est bien sûr pas sans lien avec la pénurie.

Partant de ces constats et parallèlement à la réforme en cours, mon groupe souhaite que soient prises dès aujourd'hui des mesures pour corriger les défauts des réformes précédentes et préparer celles à venir. Il y a urgence à améliorer la situation en prenant des mesures concrètes et de moindre ampleur budgétaire en attendant l'aboutissement de la réforme. Je pense à plusieurs sujets, comme la question des maîtres de stage, le renforcement des stages pour les agrégations de l'enseignement secondaire supérieur (AESS), la révision de la grille horaire pour les AESS, le renforcement du bagage disciplinaire pour les agrégations de l'enseignement secondaire inférieur (AESI), la réforme de la

formation continue, l'accompagnement des jeunes enseignants – j'insiste sur ce point ! – la formation des formateurs, la collaboration entre hautes écoles et universités, etc.

En ce qui concerne le long terme et l'horizon 2022, le groupe Ecolo est persuadé qu'une réforme ambitieuse de la formation des enseignants est susceptible de redonner à notre enseignement ses lettres de noblesse, de le rendre davantage émancipateur et moteur de redéploiement économique.

Cependant, monsieur le ministre, pour réussir nous devons éviter deux écueils : le premier consiste à croire que cette réforme résoudra le problème de l'échec scolaire par un coup de baguette magique. L'allongement de la formation doit être l'occasion de renforcer le bagage académique de départ de tous les étudiants, qu'ils soient formés en haute école ou à l'université, et de permettre une meilleure immersion dans le métier.

Par ailleurs, si nous voulons lutter contre l'échec scolaire et les inégalités dans l'enseignement, d'autres réformes sont indispensables, comme par exemple celles des synergies entre les différents réseaux dans le cadre des bassins scolaires, de la dynamisation de la carrière d'enseignant et de la refonte de l'enseignement qualifiant. Ces chantiers doivent être menés de front pour le redéploiement socioéconomique de nos régions à l'horizon 2022.

Le second danger est celui qui consiste à bâtir cette réforme sur du sable alors qu'elle doit à tout prix être fondée sur des bases durables.

Depuis qu'il a été dévoilé, monsieur le ministre, votre projet suscite de l'espoir mais également de nombreuses questions. Le secteur s'interroge entre autres sur le financement de la réforme – on parle de 500 à 700 millions d'euros –, sur sa mise en œuvre, sur son articulation avec les réformes précédentes et sur l'accès aux études. Ces questions méritent des réponses. Il est également indispensable de fixer un cap clair pour cette réforme.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je tenais à saluer le premier discours dans cette assemblée de notre nouvelle collègue. Je le fais d'autant plus volontiers qu'elle a tenu des propos fort proches des nôtres, même si elle siège dans la majorité.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (cdH). – La question

de la formation initiale des enseignants est éminemment complexe. Elle ne se résout pas sur un coin de table. Elle interpelle notre parlement et les acteurs de terrain depuis de nombreuses années. Je me souviens d'avoir participé dans cette salle à une réunion de commission en compagnie de chercheurs des Facultés universitaires Saint-Louis. Vous étiez également présent, monsieur le ministre.

Une étude commandée par le gouvernement fut l'occasion de se rendre compte à la fois de la complexité de la question mais aussi de la diversité des perceptions des uns et des autres sur leur formation et leur fonction. Quant au rôle et à la place de chaque enseignant dans la grande machine de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ils s'avèrent souvent difficile à préciser, ce qui est révélateur du fossé existant parfois entre le monde institutionnel et les acteurs de terrain.

Bien entendu, il ne suffit pas de décréter, au nom de l'intérêt général, qu'il faut passer à cinq ans pour que tous les problèmes de la formation initiale des enseignants, voire de l'enseignement obligatoire, se règlent. J'espère que tout le monde est d'accord à ce sujet. De même, il ne suffit pas d'aller voir comment les choses se passent ailleurs en Europe pour forcément y trouver la bonne voie. À titre d'exemple, si nous nous étions inspirés de la vision de l'accès de beaucoup de pays européens, nous aurions abandonné depuis longtemps notre modèle de libre accès à l'enseignement supérieur. Comparaison n'est donc pas toujours raison.

Tout le monde s'accorde à dire que la formation initiale doit être réformée afin de faire face aux défis considérables et nombreux que la société impose à l'école. En effet les enseignants, acteurs de première ligne, se retrouvent quotidiennement amenés à gérer des situations de plus en plus complexes, qu'elles soient pédagogiques, techniques, sociales ou sociétales. Nous sommes aussi tous d'accord pour reconnaître que la charge actuelle de la formation se doit d'être repensée, compte tenu de la difficulté du cursus mais aussi de la nécessité d'inclure de nouveaux éléments dans la formation afin que les jeunes enseignants disposent d'un ensemble important d'outils pour réagir adéquatement dans des situations complexes.

À ce sujet, nous pensons qu'il ne faut pas faire peser sur l'école et sur les enseignants toutes les attentes d'une société qui, par manque de réponse, de moyens, de sens des responsabilités de créativité a souvent tendance à accuser l'école d'être à l'origine des pseudo-lacunes des jeunes. L'école ne peut pas tout. Ce qui était vrai hier l'est encore aujourd'hui et le sera sans doute demain.

Il est certain qu'il faut redonner envie aux jeunes d'être enseignant. Ceci passe par une formation de qualité qui doit préparer réellement le jeune aux réalités actuelles du terrain. Cela passe par des explications sur le métier, que ce soit pour l'enseignement ordinaire, qualifiant ou spécialisé. Cela passe par le respect de cette profession par les parents et par la société en général. Cela passe par des conditions de travail agréables, un salaire adéquat, une motivation réelle et un vrai soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le gouvernement y travaille au quotidien, en faisant face à ses difficultés – en adoptant un rythme qu'on souhaiterait plus rapide – mais en faisant son maximum.

La formation initiale des enseignants pose de multiples soucis au cdH. Le rallongement pur et simple à cinq ans aurait des impacts considérables pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et les jeunes.

Le premier impact est d'abord social. Certaines familles font encore le choix du type court pour des raisons économiques. Le nier revient à insulter des familles qui, chaque mois, ont du mal à clôturer leur budget.

Ajouter deux ans de formation supplémentaire, c'est rajouter deux années de transport, de frais scolaires ou de loyer supplémentaire. Certains étudiants risquent dès lors de se détourner de cette formation. Prétendre le contraire, c'est méconnaître la réalité des hautes écoles.

Ces deux années risquent également de maintenir la pénurie dans la profession déjà pesante en Wallonie et à Bruxelles. La capitale connaît un boom démographique dont le gouvernement a pris la mesure en débloquant des moyens pour de nouvelles infrastructures. Mais l'encadrement en personnel pédagogique pose encore question !

Dès lors, l'allongement de la formation amènerait à postposer la diplomation d'une cohorte de jeunes. Même si la durée de ce phénomène est limitée, c'est un luxe que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut pas s'offrir !

Le deuxième impact est financier – il est de près d'un demi-milliard d'euros selon certaines sources. Ceci est loin d'être un détail et plombera le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des années. Certes, il faut se donner les moyens de la réforme. Mais en disposons-nous ?

Fort de ces paramètres et convaincu de la nécessité d'une réforme tendant à améliorer la qualité de la formation, notre groupe estime que les portes doivent être ouvertes. Une concertation approfondie doit être menée. Nous nous réjouissons de l'approbation d'une note en première lecture au

gouvernement, note qui invite à un processus réflexif sur l'ensemble des pistes disponibles, comme celle d'un modèle mêlant la formation de base et une intégration sur le terrain plus poussée qu'aujourd'hui.

Nous soutenons aussi le tutorat par des professeurs motivés souhaitant partager leur expérience pour donner aux jeunes enseignants les clés d'un atterrissage en douceur sur le terrain.

Nous croyons également à une formation initiale en trois ans qui pourrait être complétée par un master en alternance ou une valorisation de crédits tout au long de la vie qui serait équivalente à un master.

Nous croyons enfin au rôle clé de la formation continuée qui devra monter considérablement en puissance dans les prochaines années.

Au-delà de ces quelques considérations préalables, notre groupe se réjouit surtout d'entendre le ministre sur le résultat de cette note d'orientation qui est passée en première lecture au gouvernement. Nous nous réjouissons de sa volonté d'aller de l'avant dans une logique de réelle concertation et d'actions phasées.

M. le président. – La parole est à M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Monsieur le président, je tiens tout d'abord à saluer la première intervention de Mme Linard en séance plénière. Dans une vie parlementaire, c'est un moment important.

Aujourd'hui, nous pouvons considérer qu'il n'y a pas d'opposition. Tout le monde adhère, certes avec des nuances, à l'allongement de la formation des enseignants, que ce soit à travers l'alternance, par le biais d'un cycle d'études comprenant trois ans plus deux ou encore via la formation continuée tout au long de la vie. Bref, l'allongement de ces études fait consensus.

Dans la déclaration de politique communautaire – qui n'engage évidemment que les partis de la majorité – nous pouvons lire : « Le gouvernement s'est engagé à entreprendre une refonte de la formation initiale des enseignants reposant sur les avis et besoins exprimés par les acteurs concernés. À terme, face aux exigences du métier, cette réforme impliquerait, par un allongement de la durée des études à cinq ans, un renforcement progressif de la formation des instituteurs et des régents intégrant à la fois les besoins nouveaux et une plus grande collaboration avec les enseignants de terrain. » C'est ma feuille de route.

Nous avons organisé des tables rondes. Les Facultés universitaires Saint-Louis de Bruxelles, devenues Université Saint-Louis-Bruxelles, ont procédé à une évaluation participative impliquant plus de mille intervenants qui a abouti à un rapport jugé important par les quatre groupes politiques.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Attendez quand même les votes, monsieur le ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je suis toujours cohérent avec le calendrier. Au moment où la conférence des présidents a établi l'ordre du jour, il n'y avait pas d'accord au sein du gouvernement. Cet accord est intervenu par la suite, ce qui est une preuve irréfutable du soutien que m'a apporté le parlement en m'invitant à parler de cet avant-projet de décret.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Pourtant M. Walry voulait reporter ce débat à quinzaine !

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Votre confiance était plus forte que la sienne sur ma capacité d'obtenir un accord. Je vous en remercie. Il est délicat de transmettre au parlement des notes qui n'ont pas été approuvées par le gouvernement, mais dès demain, je vous adresserai cette note d'orientation.

Sur la base de l'évaluation qui a fait l'objet d'un examen approfondi, le gouvernement propose une série d'éléments importants : tenir compte du contexte actuel de notre système éducatif ; renforcer les initiatives et dispositifs existants ; déterminer des objectifs à court, moyen et long terme. Ces mesures auront bien sûr un impact budgétaire mais toutes celles proposées par les différents intervenants en auraient.

Ce n'est pas la réforme mais ses répercussions qui coûtent cinq cents millions. Le salaire des enseignants possédant un master représentera après trente ans, aux alentours de 2040, une augmentation significative. Nous établirons le montant des réformes en tenant compte des contraintes budgétaires.

La réforme concerne tous les futurs enseignants, quel que soit le niveau d'enseignement auquel ils se destinent. Elle implique tous leurs formateurs et tient compte de leur parcours professionnel. Elle vise à favoriser les collaborations entre les institutions, à les développer, à maintenir les hautes écoles et universités comme instituts de formation et, enfin, à articuler efficacement théorie et pratique.

La note d'orientation comprend trois axes de travail, six principes d'action, neuf catégories de mesures.

Le premier axe, « renforcer pour améliorer », oriente les travaux vers une consolidation progressive de la formation initiale de tous les enseignants et de la formation initiale et continue de leur formateur, en vue d'améliorer la situation existante. Le second, « redéfinir pour optimiser », consiste en l'actualisation voire la redéfinition des contenus de la formation en fonction des métiers de l'enseignement pour qu'ils contribuent davantage au développement d'une école plus juste, plus démocratique et émancipatrice pour tous. Enfin le troisième axe, « réorganiser pour mieux articuler », orientera les travaux vers une nouvelle organisation de la formation qui conjugue formation initiale des enseignants et formation initiale et continue de leurs formateurs, en cohérence avec la structure du système éducatif et la réforme du paysage de l'enseignement supérieur.

Les six principes d'action transversaux ou mesures qui seront appliquées s'appuieront sur un ou plusieurs des principes suivants : informer davantage pour orienter mieux ; viser une formation initiale plus exigeante ; assurer une continuité plus solide entre formation initiale et celle en cours de carrière ; fédérer les ressources existantes ; soutenir les collaborations entre tous les acteurs ; développer une réforme en miroir.

Les neuf catégories de mesures répondent à un ou à plusieurs principes relatifs à l'organisation de la formation initiale, à certains de ses contenus, au public concerné, aux formateurs ; aux métiers de l'enseignement ; à des dispositifs de collaboration et de co-formation en formation initiale ; au début professionnel des enseignants novices ; au financement et au pilotage.

Il y a trois étapes : la rentrée 2013, la rentrée 2014 et au-delà.

Aujourd'hui, nous lançons la consultation sur toutes les formules possibles : une masterisation en cinq ans, trois années plus deux, ou l'alternance. Mme Désir a justement rappelé qu'il y a aussi une refonte de la segmentation en trois niveaux d'enseignement : de 2,5 à 8 ans, de 9 à 12 ou 14 ans et ensuite jusqu'à 18 ans. Les cycles actuels ne sont plus nécessairement adaptés à la réalité sociale.

Le gouvernement m'a autorisé à créer un groupe de travail permanent pour analyser les avantages et les inconvénients de ces diverses mesures. Ils recevront les avis de l'ensemble des intervenants de la communauté éducative et des opérateurs en formation initiale. Nous reviendrons dans

les prochains mois sur ce processus.

L'idéal serait de finaliser la réforme dans les quinze mois à venir. Au vu du consensus qui semble se dégager, cela paraît réalisable. Ce calendrier permettrait de la mettre en place par phases. Si la pénurie d'enseignants est importante, nous devons d'abord nous centrer sur la qualité de la formation des jeunes à la fin de l'enseignement obligatoire. Le taux d'échec de l'enseignement supérieur, qui en découle, doit être réduit.

De plus, l'évaluation initiale des Facultés Saint-Louis relève que de nombreux enseignants se sentent abandonnés quand ils entrent dans la carrière. Nous y travaillons avec ma collègue qui proposera bientôt des pistes pour la formation continue afin de renforcer la cohérence entre ces deux dispositifs. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – Je remercie le ministre pour sa réponse. Ce fut un bon débat. Nous semblons tous nous accorder sur un modèle général.

Je m'inscrirai dans les débats ultérieurs qui seront menés lors du phasage de la réforme.

M. le président. – La parole est à Mme Reuter.

Mme Florence Reuter (MR). – Je ne parlerai pas encore de débat car nous n'en sommes qu'aux principes et aux objectifs. Nous sommes évidemment d'accord. Notre volonté est d'avancer. Comptez sur nous pour revenir discuter de ce projet et suivre attentivement son évolution. Cette réforme est indispensable. Vous connaissez nos propositions. J'espère que nous serons entendus.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mme Reuter a tout dit. Le ministre m'a promis de me faire parvenir dès demain sa note d'orientation. Monsieur le ministre, dès demain matin je guetterai mes courriels et dès après-demain ma boîte aux lettres !

M. le président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (ECOLO). – Nous nous entendons tous sur deux points. D'abord, il ne sert à rien d'allonger le temps des études pour le plaisir. Ensuite, si nous voulons lutter efficacement contre l'échec scolaire et les inégalités, il faut tenir compte des besoins des jeunes enseignants et des futurs enseignants. La question est de savoir quels moyens mettre en œuvre pour y arriver.

Votre proposition d'allonger la formation à cinq ans est intéressante. C'est un moyen parmi

d'autres mais d'autres mesures peuvent et doivent être mises en œuvre dès à présent pour répondre aux demandes des enseignants. Ces mesures devraient être prises parallèlement à votre réforme, mais plus rapidement.

Je reviens au financement de l'allongement de la formation. Compte tenu du contexte budgétaire difficile et de la volonté d'atteindre l'équilibre en 2015, je vous invite à être très pragmatique et à ne vous engager que sur des bases solides. Parallèlement à la concertation avec le secteur et à la réflexion sur l'allongement de la formation, nous devons, je le répète, travailler dès à présent à la mise en place d'autres mesures pour lutter contre l'échec scolaire et les inégalités.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Nous aspirons tous à un enseignement de qualité. Nous devons assurer la qualité de la formation des acteurs de l'enseignement. Nous sommes partie prenante d'une concertation avec tous les acteurs pour trouver une solution de consensus. Nous voulons porter l'enseignement au plus haut niveau d'excellence et donner aux enseignants les outils dont ils ont besoin. Nous vous remercions pour votre proposition, monsieur le ministre, et attendons avec impatience votre note d'orientation.

16 Débat thématique sur « la réforme du paysage de l'enseignement supérieur »

M. le président. – Le débat est ouvert.

La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Depuis de nombreux mois, la réforme qui fait l'objet du présent débat passionne le monde universitaire, en particulier ses dirigeants, les recteurs et directeurs des hautes écoles et des écoles supérieures des arts au même titre que les mouvements étudiants et syndicaux, le public s'étendant même aux éditeurs de presse, tout heureux de pouvoir relater des échanges politiques parfois houleux et les sorties médiatiques musclées de certaines institutions. Face aux déclarations des uns et des autres autour de ce décret, il importe de rappeler que ce projet comporte deux volets distincts, l'un sur le paysage de l'enseignement supérieur, l'autre sur l'organisation des études et sur le statut de l'étudiant. Bien que ce deuxième volet ait été dévoilé il y a quelques mois déjà et qu'il semble avoir moins suscité la polémique, je crois qu'il constitue le cœur de la réforme.

Dès lors, je ne retiendrai pas les combats d'hégémonie ou de territoire qui viseraient à cloisonner, à enfermer dans un carcan l'une ou l'autre université et je reviendrai encore moins sur les déclarations de victoire des uns et des autres. Il est d'ailleurs singulier de voir certains d'entre nous s'approprier les droits d'une victoire sur ce dossier. C'est d'autant plus regrettable qu'à mon sens, le vrai changement proposé par ce décret ne devrait pas nous inciter à savoir qui, en termes guerriers, a remporté une victoire stratégique, emportant un bastion ou défendant son territoire car les modifications les plus progressistes sont celles qui toucheront vraisemblablement à l'organisation des études et au statut de l'étudiant.

Ce que je retiens, c'est l'intérêt porté à l'étudiant, à ses conditions de travail et d'évolution, aux aides structurelles qui pourront demain lui être apportées plus efficacement. Depuis le début de la législature, les décisions du ministre sont guidées par la volonté de renforcer l'accès et la qualité de notre enseignement supérieur. Je ne citerai qu'un texte emblématique de cette volonté : le décret sur la gratuité qui a permis à près de 30 000 étudiants boursiers de suivre gratuitement un enseignement supérieur.

Ce que je retiens encore, c'est avant tout la volonté de proposer une nouvelle architecture de notre enseignement supérieur tant sur le plan de l'organisation du paysage que sur celui de l'organisation interne des études supérieures.

Demain, l'étudiant – où qu'il soit sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles – recevra une offre cohérente d'enseignement supérieur, gérée par un pôle académique regroupant tous les types d'enseignement supérieur, de l'université à la haute école en passant par l'école supérieure des arts ou l'établissement de promotion sociale offrant des formations de type supérieur. C'est une cohésion, ce sont des synergies – mot clé s'il en est – que nous n'avons jamais réussi à obtenir jusqu'à présent. Cette collaboration régionale entre tous les établissements d'enseignement supérieur n'a pas été suffisamment soulignée. La réforme du ministre Marcourt aboutit à renforcer la cohérence de l'enseignement supérieur. C'est le maître mot de ce projet auquel on peut incontestablement ajouter le bénéfice pour l'étudiant car c'est lui qui est au cœur des débats et de nos préoccupations.

Ce que je retiens enfin, c'est qu'à l'avenir, au sein d'un pôle, l'étudiant se verra offrir des services d'orientation, des services d'aide sociale, des renseignements et des politiques de logement à l'échelle de la ville universitaire et de sa région, des

bibliothèques dont les services pourront être plus intégrés pour encourager les synergies. La mutualisation de ces services sera le résultat concret de la réduction des concurrences que pouvaient se livrer jusqu'ici les établissements.

En effet, à de nombreuses reprises, jusque dans ce parlement, les « ventes par appartement » et les concurrences stériles que se livraient les institutions dans la « course à l'étudiant » ont été déplorées. La réorganisation de nos villes universitaires sera un facteur de paix entre les institutions, qui verront leurs collaborations renforcées dans un but de meilleure gouvernance de l'enseignement supérieur et de qualité de cet enseignement. Demain, l'étudiant disposera d'une orientation spécifique, d'une offre cohérente axée sur la qualité de l'enseignement et sur la proximité géographique, d'un système d'enseignement supérieur basé sur les échanges et interactions entre institutions, échanges qui amélioreront davantage les qualités et les prestations de nos universités que le repli sur leur propre institution et leur prestige historique.

Quant à l'Académie de recherche de l'enseignement supérieur, son rôle est unique. Jamais jusqu'à présent, personne n'avait pu obtenir un consensus sur la nécessité d'une structure faïtière pour notre enseignement supérieur. Pour tout notre enseignement supérieur. En effet, il faut rappeler un élément qui ne relève pas toujours de l'évidence pour tous : l'enseignement supérieur ne se limite pas aux universités. Bien sûr, ce sont des institutions prestigieuses qui diplôment bon nombre d'étudiants. Mais l'enseignement supérieur, ce sont aussi les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et certains établissements de promotion sociale. Personne n'a été oublié. C'est important de souligner ces avancées, qui permettront notamment aux écoles supérieures des arts au sein de l'Ares de prétendre à participer à davantage de projets de recherche scientifique.

L'Ares favorisera la cohérence et le dialogue. Chacun y sera représenté et pourra s'y exprimer librement. Tous les acteurs de notre enseignement supérieur s'y rencontreront. C'est un progrès considérable, tant sur le plan du pilotage que de la cohésion et de la compréhension mutuelle.

En effet, pour en revenir aux interactions et aux velléités territoriale de certains, je crois que c'est peut-être précisément la compréhension mutuelle qui a manqué lors des débats préliminaires. Je ne peux souscrire aux déclarations de ceux qui revendiquent ce texte comme une victoire de leur parti ou de ceux qui pensent qu'il ne va rien changer. Je viens d'exposer tout ce qui va changer pour

l'étudiant ; ce n'est pas rien ! Que certains acteurs – qui ont tous participé à la consultation grandeur nature que furent les tables rondes – aient mené une fronde aux relents de guerre scolaire et restent sur des positions territoriales alors que l'enjeu est manifestement ailleurs, cela me rend perplexe.

Aujourd'hui, nous devons constater la cohérence du système proposé, la volonté du ministre d'instaurer un dialogue entre institutions d'un même bassin – concept que nous devons travailler pour qu'il soit efficace –, de provoquer les échanges et interactions entre établissements parfois voisins qui ne communiquent pas assez pour l'instant. La situation actuelle n'est pas pour autant négative, chacun a en tête l'un ou l'autre exemple de collaboration fructueuse. Ces exemples deviendront la règle.

Demain, pour un même bassin, l'étudiant sera confirmé comme élément central de notre enseignement supérieur. C'est en le plaçant au cœur du processus, en lui proposant un parcours plus souple et davantage d'aides à la réussite, que nous améliorerons la qualité et l'accès à cet enseignement. C'est cela, et uniquement cela, qui doit être notre préoccupation majeure.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – M. Walry a en tout cas dit deux choses auxquelles nous souscrivons. Il a même repris nos propres termes pour critiquer les ventes par appartement. Il a par ailleurs rappelé que l'enseignement supérieur, ce ne sont pas que les universités. C'est extrêmement important.

Monsieur le ministre, dans ce feuilleton qui revient quasi mensuellement, nous avons constaté avec satisfaction que vous avez abouti à un accord. La division qui s'approfondissait au fil des semaines dans le secteur de l'enseignement supérieur n'était pas une bonne chose, ni pour l'image de nos universités, ni pour les étudiants, surtout en période d'examens, ni pour l'évolution du dossier lui-même. Or, même si nous ne sommes pas prêts à souscrire à tout ce que vous ferez, nous souhaitons quand même que ce dossier aboutisse dans de bonnes conditions. Je pense que l'accord dégagé rétablit un équilibre.

En effet, précédemment, nous nous trouvions dans une situation de déséquilibre profond : certains acteurs étaient très satisfaits alors que d'autres ne l'étaient pas du tout. Je déplore que cet équilibre n'ait été trouvé qu'au prix « d'une couche supplémentaire » qui fait de cet accord une sorte d'usine à gaz, spécialité belge consistant à

trouver des compromis en rendant les choses incompréhensibles.

Originaire d'une région où la compréhension du fonctionnement des institutions est un casse-tête, je suis coutumière de ces situations mais j'aurais préféré un système moins compliqué qui puisse être expliqué à tous.

Le problème de l'équilibre entre les universités réglé, nous resterons cependant très vigilants lors des prochaines concertations sur le sort et l'autonomie pédagogique des hautes écoles, principalement celles de type long à Bruxelles qui voulaient se raccrocher ailleurs que dans leur pôle ou d'autres qui décernent des masters équivalents à ceux des universités depuis le début du processus de « Bologne ».

Je voudrais aussi insister sur la nécessité de mieux définir et valoriser l'enseignement de type court qui a un rôle très important à jouer dans notre paysage universitaire. En effet, il mérite mieux que l'image qu'il véhiculait voici vingt ans lorsqu'il n'était qu'une prolongation des humanités. Cet enseignement, en synergie avec le marché de l'emploi, pourrait remplir un rôle que la formation professionnelle ne peut pas toujours satisfaire.

M. le président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le ministre, cette réforme que vous avez défendue avec acharnement dans la presse, en commission et auprès des acteurs de l'enseignement, ne pouvait réussir que si elle était soutenue par tous, au risque d'être détricotée lors de la prochaine législature. Aujourd'hui, je vous félicite d'avoir apporté des solutions et fait preuve de pugnacité dans votre souhait d'aboutir. Tous les acteurs de terrain semblent satisfaits de votre avant-projet. Vous avez également prouvé que vous pouviez être un homme ouvert aux compromis.

Ou n'aviez vous pas le choix, en entendant certains de vos collègues du gouvernement dire, comme M. Antoine, qu'il s'agissait d'une grande victoire « pour nous ». Je me pose une question. De qui s'agit-il ? Du gouvernement ou du cdH ?

Le cdH aurait-il imposé ses vues au gouvernement ? C'est ce que j'ai cru comprendre de la déclaration du ministre Antoine. Le dossier est loin d'être clos. Cet avant-projet de décret constitue avant tout une bonne base pour une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs dans les prochaines semaines. Allez-vous rencontrer l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur – les universités, les hautes écoles et les fédéra-

tions étudiantes – comme le suggère ma cheffe de groupe ?

Je ne peux que me réjouir de constater que l'insécabilité de Bruxelles-Capitale et du Brabant wallon, confortée par les interpôles de la nouvelle structure, est une réalité défendue par tous, Brabançons et Bruxellois. C'est une bonne chose pour les universités et pour les hautes écoles. Ces interpôles seront donc les liens privilégiés entre les différents pôles, mais comment vont-ils s'organiser ? Disposeront-ils de la même organisation que les pôles ? Comment seront-ils financés ? Je rappelle que vous aviez déjà prévu une enveloppe de 250 000 euros pour les pôles. Quelles seront les missions des interpôles ? Les pôles seront-ils déchargés de certaines missions au profit de ces interpôles comme le laisse entendre la presse ?

Par contre, l'Ares constitue une véritable nouveauté et un changement dans le paysage de l'enseignement supérieur d'autant que certains problèmes liés à cette structure semblent avoir déjà été résolus.

Permettez-moi de revenir sur la question du financement. Je souhaiterais connaître le système de financement de l'ensemble de ce projet. Cette question a été peu débattue et souvent reportée. Pouvez-vous déjà nous éclairer ? Avez-vous l'intention de mener ce projet à bien avant la fin de la législature ? Avez-vous réfléchi à des modèles de financement du nouveau paysage ? Enfin, comme l'a dit M. Walry, ne serait-il pas opportun de mettre l'humain au cœur de ce débat ?

Bien que plusieurs éléments négatifs aux yeux des associations d'étudiants aient été retirés du projet, notamment la légalisation du refus d'inscription pour manque de place, le gel du financement des établissements et le manque de représentation étudiante, d'autres éléments restent encore problématiques. Je citerai notamment les conséquences du nouveau système sur la qualité de la formation et le danger d'adaptation de l'enseignement supérieur aux impératifs économiques et régionaux.

Nous sommes arrivés à un compromis. En considérant le compromis comme l'art de découper un gâteau de manière à ce que chacun pense avoir la part la plus grosse, j'espère que celle-ci reviendra à l'Enseignement supérieur.

M. le président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Un accord a donc été trouvé au gouvernement sur le décret portant réforme du paysage de l'enseignement supérieur et de l'organisation des études. Nous nous en réjouissons. À de nombreuses reprises et der-

nièrement encore, nous avons souligné toute l'importance des enjeux de ce dossier et, par conséquent, la nécessité de le faire aboutir. Il est donc appréciable que ce point de notre déclaration de politique communautaire soit en voie de concrétisation.

Ce ne fut pas simple et la méthode suivie fut parfois erratique. Nous nous souvenons en effet des « vraies fausses » fuites, à moins que ce ne soit le contraire. Cela a parfois failli tourner au match de catch et, voici quelques jours encore, certains ont cru bon de remettre à nouveau le dossier dans une dialectique de gagnants et de perdants. Nous le regrettons car nous voudrions qu'il n'y ait que des gagnants dans ce dossier, à savoir notre enseignement supérieur, les étudiants, la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre avenir.

Les discussions sur cette réforme ont été engagées voici trois ans déjà, à l'occasion de la table ronde de l'enseignement supérieur dans le prolongement de la déclaration de politique communautaire. Nous estimions qu'il fallait mettre un terme à la dérégulation en cours sous la précédente législation en instaurant une dynamique de cohérence, d'ensemble, de déclioisonnement et de développement territorial.

Au cours de cette table ronde, un consensus s'est dégagé sur l'opportunité de créer de nouvelles instances afin de permettre aux acteurs de réfléchir ensemble aux défis de l'enseignement supérieur et de la recherche, et aux moyens adéquats pour les relever. La future Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares) comblera un vide institutionnel et encouragera les universités et hautes écoles à élaborer davantage encore de projets partagés. Le groupe Ecolo salue cette avancée.

L'Ares, qui réunira tous les acteurs et les établissements, constituera en quelque sorte le lieu démocratique central du secteur et restera sous la responsabilité de celui-ci, ce qui répond aux craintes exprimées.

Elle permettra également d'amorcer un pilotage de l'enseignement supérieur. Enfin et surtout, elle a vu son champ s'accroître au fil de l'évolution du dossier, ce dont nous nous réjouissons tout particulièrement, et cette évolution n'est peut-être pas finie. Cette académie inscrit ainsi notre enseignement supérieur – bien plus que d'autres éléments du dossier ayant davantage polarisé l'attention – dans une perspective Wallonie-Bruxelles tout à fait essentielle.

La question des pôles a donc nécessité un débat plus long. Les affrontements parfois spectaculaires nous ont fait craindre un enlisement définitif

du dossier. Le déclioisonnement et la mutualisation ont finalement – et heureusement – prévalu, fût-ce au prix d'une diminution de l'ambition et d'une augmentation de la complexité, sans doute nécessaires pour franchir cette étape.

Ecolo avait indiqué que les cinq pôles proposés étaient soit trop nombreux, s'il s'agissait de structurer l'offre d'enseignement, soit trop peu nombreux, s'il était question d'enjeux de proximité. En définitive, le gouvernement s'est inscrit dans cette approche, davantage par addition que par choix entre les deux logiques.

Au sein des pôles, les établissements situés sur un même territoire pourront mettre en commun un certain nombre d'équipements et de services, initier ou poursuivre un dialogue que nous espérons fertile pour l'avenir.

Les questions académiques, quant à elles, seront traitées selon un découpage plus large, plus intégrateur, à travers les zones académiques inter-pôles, mais aussi par l'Ares.

Le texte évite deux écueils : la vassalisation et l'enclavement, et pas seulement dans le Brabant wallon. Cela permettra de réaliser notre déclaration de politique communautaire, qui serait restée chimérique si l'un des principaux acteurs avait été laissé, à tort ou à raison, à son ressentiment.

Le projet de décret a également évolué de manière sensible sur une série d'autres éléments, telle la réelle place reconnue aux hautes écoles. Ce gage de confiance entre partenaires assurera la réussite de la réforme.

Mme Khattabi interviendra dans le débat et je lui laisse le soin d'affirmer toute l'importance de la seconde partie du décret.

Il subsiste bien entendu – c'est la loi du genre pour un accord obtenu au forceps – une série de questions ou points d'attention. La concertation qui s'ouvre permettra d'approfondir ces réflexions et d'affiner d'autres éléments, notamment de gouvernance ou d'implication des uns et des autres. Nul doute que le ministre aura à cœur de donner suite aux propositions qui permettront de rétablir l'équilibre, le cas échéant en simplifiant le dispositif.

Parmi les questions en suspens, l'enjeu du financement est majeur. Le gouvernement a décidé d'y réserver un décret spécifique. Nous comprenons un tel découplage, sans doute nécessaire pour franchir cette étape, mais il ne faudrait pas trop tarder : 2016, c'est demain, et les institutions ont droit à un minimum de prévisibilité ; nous serons donc attentifs aux suites que le ministre donnera à

ce dossier.

En conclusion, nous espérons que ce texte franchira sereinement les prochaines étapes du parcours législatif. Nous espérons surtout qu'il n'y aura qu'un gagnant : notre avenir. Nous formons le vœu que le gouvernement aboutisse prochainement sur d'autres dossiers essentiels, comme la refondation de l'enseignement qualifiant.

M. le président. – La parole est à Mme Khattabi.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je souhaiterais aborder un sujet qui, malheureusement, n'a guère été soulevé concrètement ce jour dans nos débats et encore moins durant la querelle de clochers à laquelle on a assisté ces dernières semaines. Nous le regrettons parce qu'il s'agit pour nous de l'élément fondamental, au cœur de la réforme, à savoir l'étudiant. La communication publiée sur votre site web le 17 janvier, monsieur le ministre, évoque « une volonté d'uniformiser le statut de l'étudiant, qu'il soit dans une université, une haute école, un conservatoire, et une organisation plus modulaire de l'année scolaire qui permet d'engranger des modules de formation que l'étudiant a réussis, afin qu'il puisse avancer dans son cursus davantage en fonction de son propre rythme ».

Nous connaissons les disparités pouvant exister entre les étudiants des différents types d'enseignement. Elles touchent d'abord aux services offerts par les infrastructures : les établissements de taille modeste ne disposent pas toujours d'un restaurant, de logements publics à loyer modéré ou de services administratifs aux larges horaires d'ouverture. La mise en place des pôles devrait permettre à ces établissements de profiter des moyens dont disposent les établissements de plus grande taille.

Nous constatons d'autres disparités dans les situations vécues par nos étudiants. Tout d'abord, en matière de droits d'inscription. Ceux-ci peuvent fortement varier d'un établissement à l'autre. Nous vous avons entendu plaider pour un minerval unique avant d'apprendre que ce projet était malheureusement reporté. Il fera l'objet d'un autre décret.

La question est effectivement épineuse. En effet, si les hautes écoles sont astreintes à une régulation des frais complémentaires au minerval, les universités ne le sont pas. Par ailleurs, des régimes d'exception subsistent encore dans trois filières en haute école et en école supérieure des arts, qui n'appliquent aucun plafond et où les droits d'inscription atteignent parfois le triple des montants fixés par l'arrêté du 27 juin 1994. En outre,

nous savons que l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 7 mai 1992 empêche toute harmonisation des droits d'inscription vers le haut en vertu de l'obligation de *standstill* contenue dans le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels de 1983. Nous serons attentifs à ces éléments dans les futurs travaux parlementaires.

Par ailleurs, en matière de refus d'inscription, les étudiants ne sont pas tous logés sur le même plan. Comme on a pu le constater cet été dans les écoles de logopédie, tous les établissements n'appliquent pas la même politique. Aucune norme n'autorisant ces refus, cette situation a généré de nombreux recours. Nous nous réjouissons d'apprendre que vous avez finalement renoncé à légaliser cette pratique pouvant avoir d'importants effets pervers.

En matière de critères de réussite, certaines différences dans l'application de la règle des quarante-huit crédits sont constatées. Ces crédits permettent aux étudiants de s'inscrire dans l'année supérieure sans avoir réussi l'intégralité des épreuves, à condition de suivre à nouveau les cours ratés dans l'année précédente. Cette règle est automatique en haute école et laissée à l'appréciation des jurys dans les universités. Elle peut parfois contraindre certains étudiants n'ayant pas atteint les crédits requis à se réinscrire dans la même année pour repasser un nombre d'épreuves minimale, ce qui allonge inutilement leur parcours d'études. Il nous revient que votre projet permettra d'assouplir ce mécanisme. Si c'est le cas, j'y verrais une évolution favorable à la réussite des étudiants.

Concernant l'organisation de l'année académique, vous avez évoqué à plusieurs reprises votre envie d'aller jusqu'au bout de la logique de la déclaration de Bologne. Vous sembleriez favorable à une modularisation complète des cursus où l'étudiant disposerait d'un nombre maximal d'années pour acquérir les crédits nécessaires à l'obtention d'un diplôme sans être délibéré annuellement.

Des craintes légitimes se sont installées suite à cette évocation. Son application par certains voisins européens a conduit à un allongement substantiel de la durée moyenne des études. Par ailleurs, sa philosophie générale est porteuse d'une atomisation et d'un démembrement des cursus, potentiellement nuisible à la qualité des études. Il semblerait que vous ayez revu vos ambitions à la baisse à cet égard, ce qui nous permettra de débattre plus amplement de ce sujet dans cette assemblée et avec les acteurs concernés.

L'accord étant intervenu au gouvernement, nous en sommes à présent au stade de la concertation. Cette étape importante permettra de valider

ou d'amender les différentes pistes esquissées par votre avant-projet. Nous ne manquerons pas d'y revenir.

M. Marc Elsen (cdH). – Nous arrivons déjà à la fin du mois de janvier 2013. Le dernier délai fixé par vous-même, monsieur le ministre, aura été parfaitement respecté avec – luxe suprême – quelques jours d'avance sur le calendrier.

L'avant-projet portant sur le paysage de l'enseignement supérieur a fait l'objet d'une approbation en première lecture au gouvernement la semaine passée. Il a été largement commenté par le gouvernement, ce qui est légitime, puis par les acteurs de terrain. Ceux-ci, dans leur grande majorité, se sont félicités de l'accord obtenu. Ses imperfections et imprécisions feront l'objet d'un processus de concertation qui devra d'être large et appuyé.

Il s'agit d'une étape cruciale qui clôture deux mois et demi de discussions que je qualifierai de soutenues. On l'a lu, plus de soixante heures de réunions inter-cabinet furent nécessaires. On ne compte plus les versions du texte négociées, les cartes blanches, les déclarations, les appels à la mobilisation, les lettres ouvertes, les communiqués de presse, les réponses aux lettres ouvertes, les déclarations en off, on ou off/on dans la presse, ou encore les réactions plus ou moins inspirées voire plus ou moins provocatrices entendues ça et là.

Ce projet de décret est un des dossiers majeurs de cette législature. Il a suscité et suscitera encore les passions parce qu'il est sensible : il touche aux bases fondamentales de notre enseignement supérieur et ambitionne de modifier substantiellement sa structure actuelle.

Par définition, les réactions entendues ces dernières semaines sont logiques et à la hauteur de l'importance de la réforme. Il fallait dès lors prendre le temps de l'expliquer, entendre les inquiétudes, les désamorcer et parfois modifier le texte afin de garantir que l'ensemble des acteurs de terrain puissent s'y retrouver.

Le texte qui est approuvé aujourd'hui est-il parfait et définitif? À ce stade, sans doute non. Cela serait une insulte au processus de concertation que d'annoncer que le dossier est clôturé. Nous disposons désormais d'une première base de travail vraiment satisfaisante.

Certes, des problèmes demeurent et tout n'est pas réglé, mais des jalons importants ont été posés. Il appartient désormais aux acteurs de terrain de se saisir du texte et de tirer profit de la large concertation qui démarre cette semaine.

D'ores et déjà, j'ai la conviction que l'ensemble du gouvernement se montrera à l'écoute des acteurs de terrain. En ce qui concerne le groupe cdH, nous restons attentifs, comme nous l'avons toujours été, à ce que l'ensemble des avis sur cette réforme soient répercutés et à ce que les éléments essentiels soient tranchés dans le sens de l'intérêt général. Il en va de la réussite de la réforme tout comme de l'obtention d'une large adhésion.

Permettez-moi d'exprimer ici, au nom du groupe cdH, les points sur lesquels une avancée peut être soulignée. Je vous rappellerai ici les éléments largement détaillés lors de notre dernier débat de novembre où j'avais déjà eu l'occasion de rappeler les balises que nous nous avons fixé pour l'avant-projet de décret.

Pour rappel, le cdH insistait sur la liberté d'association et l'autonomie de gestion garanties pour toutes les institutions : nous constatons avec satisfaction qu'elles sont ici préservées et même réaffirmées. Nous insistions également sur l'importance de tenir compte de l'histoire des établissements concernés, de leurs pratiques et du contenu de leurs projets pédagogique, académique, social et culturel. La réforme préserve aussi ces éléments.

Nous insistions en outre sur la nécessité de maintenir un lien fort entre Bruxelles et le Brabant wallon qui tienne compte des réalités géographiques, de l'offre d'enseignement de proximité et des flux d'étudiants qui font le choix d'un établissement en fonction de leur projet d'études, mais aussi en fonction d'un projet pédagogique. La création de zones académiques interpôles qui devront être approfondies permet également de tenir compte de ces facteurs.

Nous avons réaffirmé l'importance des hautes écoles, des écoles supérieures des arts et des établissements de promotion sociale dans le large paysage de l'enseignement supérieur, aux côtés des universités. En aucun cas, les unes ne doivent être sous la coupe des autres. L'organisation des collaborations prévues par le texte nous rassure sur ce point.

À l'heure du processus de Bologne, nous avons aussi rappelé que cette question doit être traitée dans une logique d'optimisation des ressources sans dispersion des budgets. Nous avons rappelé la nécessité de tenir compte de la réalité budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des ressources de sa fonction publique. Le fonctionnement de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares) tel qu'approuvé est révélateur de cet état d'esprit. L'Ares doit être une structure de coordination.

À ce stade, les acteurs concernés disposent d'une seule et même version de l'avant-projet de décret. Il leur appartient de se saisir de la réforme, d'en débattre et de l'amender afin qu'elle puisse s'implémenter sans brutalité, en toute sérénité. (*Applaudissements sur les bancs du cdH*)

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Ce débat ressemble à une émission de télé-réalité. Après les disputes et les problèmes, tout va bien. Le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche est sauvé. Le gouvernement s'est entendu sur une panacée. Les multiples réactions, tant en nombre qu'en qualité, soulevées par cette réforme, montrent l'importance de ce sujet. Une réforme du paysage de l'enseignement supérieur a un impact sur les étudiants et les établissements d'enseignement mais aussi sur toute la société. Plusieurs secteurs sont concernés, comme la recherche, les hôpitaux universitaires et le développement économique de nos régions.

Nous appréhendions un repli régionaliste ou sous-régionaliste. Le dernier accord des trois zones académiques interpôles apaise ces craintes. Les textes nous le confirmeront.

Il faut dix minutes pour construire un mauvais raisonnement, dix jours ou dix mois pour l'écrire mais dix ans pour le détruire. Nous devons être attentifs au contenu de ce texte et à ses conséquences.

Il faut viser l'excellence de notre enseignement supérieur et de notre recherche. Il ne faut pas chercher à scinder les universités ou les établissements qui collaborent et se sont impliqués dans le processus de « Bologne ». Il faudra examiner le rôle des trois zones académiques interpôles annoncées. Nous espérons qu'il sera plus que symbolique ? De même, il faudra également estimer s'il n'y a pas de disproportion entre les trois pôles : Bruxelles-Brabant wallon, Liège-Luxembourg-Namur et Hainaut. La concertation et les débats qui auront lieu sur les textes nous permettront de répondre de manière approfondie à ces questions.

Néanmoins, je voudrais vous poser trois questions. Comment sera organisée la concertation entre le gouvernement et tous les acteurs du secteur, sur la base de l'accord du 17 janvier 2013. Si l'on en juge par les réactions, la concertation sur le premier texte n'a pas été une réussite. Quel sera le calendrier ?

Enfin, comment se concrétisera le lien entre l'enseignement supérieur et le développement éco-

nomique, qui relève des régions ? La relation entre croissance et recherche est démontrée par de nombreuses études internationales. Les zones de développement économiques doivent être des lieux de collaboration renforcée entre tous les établissements supérieurs, les viviers d'emplois et les zones d'investissements régionaux. Il est essentiel de développer des pôles thématiques de recherche et d'entreprise (ingénierie biologique, pôle pharmaceutique, technologies informatiques). Comment se fera le lien entre le projet de réforme de l'enseignement supérieur et le développement et le renforcement des zones de développement économique ? Le projet de réforme sera-t-il accompagné d'accords de coopération ?

M. le président. – La parole est M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Cette séance se place apparemment sous le signe de l'œcuménisme puisque cette fois encore j'ai le sentiment que chaque groupe, de la majorité ou de l'opposition, souhaite placer l'enseignement supérieur au niveau de l'excellence.

Je ne savais pas qu'en créant des zones interpôles chargées des nouvelles habilitations dans l'enseignement de type court et de l'aide à la réussite, on débloquerait un dossier qui paraissait paralysé. Désormais, nous pouvons avancer.

Le texte a été adressé vendredi dernier à tous les interlocuteurs concernés : le Conseil interuniversitaire de la Communauté française (Ciuf), le Conseil général des hautes écoles (CGHE), le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique (CSESA) et les organisations représentatives des étudiants. J'attends leur avis pour la fin février. Nous pourrions alors reprendre l'examen du dossier en mars et aboutir en avril à son adoption en deuxième lecture au gouvernement.

C'est une vraie révolution : nous mettons fin aux académies universitaires fondées sur nos piliers historiques en créant une académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares) qui sera chargée des universités, des hautes écoles, de l'enseignement supérieur artistique et, pour la première fois, de la promotion sociale. Il était essentiel que cette dernière soit intégrée dans la gestion globale de l'enseignement supérieur.

L'Ares est au cœur du dispositif. Il est regrettable que tout ce qui faisait consensus soit complètement resté dans l'anonymat et que quelques points mal compris aient empêché un accord plus rapide. Pour la première fois, tout le monde sera associé au dispositif de pilotage en Wallonie et à

Bruxelles.

Comme Mme Bertieaux, nous souhaitons améliorer l'articulation de l'enseignement de type long en haute école avec l'université. Cela se fera par la codiplomation. La haute école peut ainsi maintenir sa spécificité, son projet pédagogique, sa finalité et ses étudiants, tout en bénéficiant de l'apport de n'importe quelle université. De cette manière, nous améliorons vraiment la qualité de l'enseignement au profit de nos étudiants. D'une part, nous modifions le paysage de l'enseignement supérieur afin de favoriser l'excellence de l'enseignement et de la recherche. D'autre part, nous nous préoccupons du parcours de l'étudiant, de son accès aux études, de la manière dont il réussit, de ses cursus et des méthodes de remédiation. Tout cela est fondamental.

Je le répète, la concertation a pour objectif d'améliorer le texte. Les pôles n'étaient pas des citadelles imprenables, ils étaient perméables comme l'a prouvé la création des interpôles. J'espère que cela permettra aux universités et hautes écoles de remettre un avis unanime. Le texte restera ouvert aux propositions en cours de rédaction. La deuxième partie a été moins révisée que la première. J'ai précisé aux représentants des étudiants que nous pourrions vérifier ensemble si des améliorations pouvaient encore être apportées. Mon but n'est pas de donner mon nom à une réforme. Mon objectif est d'inscrire durablement notre enseignement dans un dispositif de qualité et, tout en préservant les spécificités des filières, d'améliorer la recherche et l'enseignement au profit de la population.

Nous avons fait un pas significatif. Il nous appartient maintenant d'en étudier le financement. Si le projet est sur la table depuis longtemps, il n'a véritablement démarré que très récemment. Nous devons réfléchir filière par filière tout en gardant une vision globale sur le financement de nos institutions. Le moratoire remplissait en partie cet objectif : en cliquant les clés de financement des institutions pendant un certain délai, nous nous donnons le temps de réaliser la réforme. Nous avons fixé une date : 2016. Nous ne disposerons peut-être pas de tous les éléments avant la fin de la législature. D'ici là, je me suis engagé à lancer le processus avec l'espoir d'aboutir. Dans le cas contraire, nous aurons déjà ouvert une large concertation qui permettra l'achèvement du travail après mai 2014.

Je remercie tous les groupes d'avoir démontré leur attachement à la réforme de l'enseignement supérieur et à la volonté de concertation que j'ai toujours défendue. (*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à Mme Zrihen.

Mme Olga Zrihen (PS). – Cette réforme doit se faire dans une perspective européenne. Nous avons pu en prendre la mesure au Sénat la semaine dernière, lors de la remise du prix Odissea qui a consacré les travaux d'un jeune chercheur en aéronautique et en aérodynamique.

Je n'ai effectivement pas senti de tensions énormes autour des décisions et des perspectives que nous pourrions étudier entre nous, en dehors de nos débats politiques. Je crois que nous voulons tous être dynamiques et constructifs afin de satisfaire aux besoins et aux attentes de nos populations, et des jeunes en particulier, qui méritent que nous nous efforcions de leur offrir les meilleures opportunités.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le ministre, j'ai failli applaudir à la fin de votre exposé. Je me suis retenue au dernier moment car je me suis souvenu qu'il valait mieux juger sur pièces. En tout cas, votre intervention était bien plus rassurante que certains propos antérieurs.

Je tiens à vous remercier d'avoir fait en sorte que nous puissions prendre connaissance de la note d'orientation sur la formation initiale des enseignants dix minutes à peine après que nous en ayons fait la demande. Puissent vos collègues en prendre de la graine !

Je me réjouis que vous me rejoigniez sur l'articulation entre les hautes écoles et les universités. Le groupe MR restera vigilant sur cet aspect.

La question du parcours de l'étudiant a fait moins de bruit que le reste du décret mais il faudra quand même que nous nous y attardions car elle est au cœur du processus.

À titre de curiosité intellectuelle, je reste sur ma faim à propos du paysage et de son financement. J'ai toujours dit que je ne voulais pas d'un financement axé sur les pôles, susceptible de préfigurer une pré-régionalisation. Si j'étais à votre place, je me garderais d'annoncer des pistes de financement aussi longtemps qu'un accord global sur le paysage n'est pas verrouillé. Évitez de relancer les petits jeux tactiques !

M. le président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Monsieur le président, le ministre a insisté sur plusieurs enjeux importants : une académie unique, une place pour tous les acteurs de l'enseignement supérieur : université, haute école, enseignement de promotion sociale, établissement d'enseignement supé-

rieur artistique – , et des évolutions importantes en matière de pôles et de statut de l'étudiant. Je suis heureux que ce qui n'était pas acquis d'avance et qui avait fait l'objet de discussions ardues soit désormais habité par chacun. C'est un gage de réussite. J'émettrai trois considérations.

Premièrement, nous ne pouvons faire abstraction des coups qui se sont perdus dans un dossier qui a un peu abîmé la communauté académique. Il faudra que la concertation affine un certain nombre d'enjeux et réponde à des questions tout à fait légitimes à ce stade, mais aussi qu'elle permette d'apaiser les esprits.

Deuxièmement, le financement reste un enjeu essentiel si l'on veut que la réforme prenne tout son sens. Il importe que nous puissions voir clair le plus rapidement possible et que chaque établissement puisse avoir une perspective et se projeter dans le futur. Le financement, ce ne sont pas seulement des chiffres ou de la tuyauterie, mais c'est aussi donner du sens et faire des choix.

Troisièmement, notre rôle consiste à proposer un cadre dont le contenu dépendra de ce qu'en feront les acteurs. C'est donc à eux qu'il appartiendra de construire l'avenir.

M. le président. – La parole est à Mme Khattabi.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je me réjouis d'entendre tant M. le ministre que Mme Bertieaux, représentante de l'opposition, insister sur l'importance du volet « étudiant ». Certains ont été aveuglés par des querelles de clocher, mais ce n'est pas notre cas. Je suis disposée à informer mes collègues sur le contenu de cette partie de la note.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Je remercie le ministre d'avoir fixé le cadre et mis la réforme en perspective. Celle-ci vise à augmenter l'efficacité et la pertinence de notre enseignement au bénéfice des étudiants ; elle dépasse le cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisqu'il s'agit d'améliorer encore davantage l'image de notre enseignement à l'échelle européenne. La dimension européenne forme un enjeu qui mérite toute notre attention.

L'expérience nous a montré que les meilleures réformes sont celles qui associent les acteurs concernés. Tous les intervenants ont insisté sur l'importance de tous les types d'enseignement outre les universités : les hautes écoles, l'enseignement supérieur artistique et la promotion sociale.

Durant la phase de concertation qui commence, tout doit être fait pour que ce dispositif

soit réellement fédérateur. C'est là l'enjeu. Je suis persuadé que le ministre y sera attentif et nous sommes prêts à l'aider.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). – *Verba volant scripta manent.* Nous attendons les textes pour évaluer leur pertinence face aux objectifs annoncés. Je souhaite que la zone Bruxelles-Brabant wallon inspire tous les négociateurs de la sixième et septième réformes de l'État. Elle représente une réalité étudiante, économique et culturelle qui devrait se concrétiser dans plusieurs domaines.

17 **Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la création du Bureau européen des radiocommunications, et annexes, faites à La Haye le 23 juin 1993 et à l'Instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau européen des radiocommunications, fait à Copenhague le 17 décembre 2002**

17.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

75 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mme Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdeken Claude, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mmes Gahouchi Latifa, Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Go-

suin Didier, Hazée Stéphane, Hutchinson Alain, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Mme Khattabi Zakia, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Mme Linard Bénédicte, MM. Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, M. Morel Jacques, Mme Moucheron Savine, MM. Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Mme Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Sonnet Malika, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mmes Yerna Maggy, Zrihen Olga.

Vote n°1.

18 **Projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011**

18.1 Vote sur l'ensemble

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Mon vote positif n'a pas été enregistré.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet? (*Assentiment*)

M. le président. – Il en est pris acte.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

19 **Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009**

19.1 **Vote sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet? (*Assentiment*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

20 **Projet de décret portant assentiment à la Convention entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République populaire de Chine tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et au Protocole, signé à Bruxelles le 7 octobre 2009, et à l'échange de lettres des 30 mai 2011 et 11 juillet 2011**

20.1 **Vote sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet? (*Assentiment*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

21 **Projet de décret portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française**

21.1 **Vote sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet? (*Assentiment*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

22 **Projets de motion déposés en commission de l'Éducation par Mme de Grootte, MM. Collignon et Reinkin, d'une part, et par M. Neven, d'autre part, en conclusion de l'interpellation de M. Crucke, intitulée « La fonction de direction dans l'enseignement fondamental »**

22.1 **Vote nominatif sur la motion pure et simple**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur la motion pure et simple déposée par Mme de Grootte et MM. Collignon et Reinkin.

M. le président. – La parole est à M. Neven.

M. Marcel Neven (MR). – J'aimerais préalablement défendre la motion que j'ai cosignée.

M. le président. – Je ne sais pas s'il s'agit de défendre votre point de vue. Par principe, on ne peut solliciter la parole pour demander d'inverser la priorité à propos d'un vote sur une motion pure et simple. C'est déroger à l'usage. Si vous voulez modifier la priorité, je dois en référer à l'assemblée.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous ne déposons pas suffisamment de motions et les usages se perdent. Tout le monde peut préalablement justifier son vote. C'est la même chose que défendre une motion. C'est la demande de M. Neven.

M. le président. – M. Neven m'ayant interrogé à ce sujet, les services m'ont indiqué que, comme le veut l'usage, le président présente au vote une

motion pure et simple. Je lui avais donc conseillé de s'abstenir et de justifier ce vote.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – On peut défendre son vote quel que soit l'ordre. L'usage est courant à Bruxelles. Laissons parler M. Neven afin de gagner du temps !

M. le président. – Mes services m'informent que ce n'est pas l'usage.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – L'usage s'est perdu, rétablissons-le !

M. le président. – La parole est à M. Neven.

M. Marcel Neven (MR). – Si j'ai demandé à prendre préalablement la parole, c'est dans l'espoir d'amener certains à modifier leur vote grâce aux arguments que je vais développer. Peut-être est-ce faire preuve de naïveté après autant d'années de travail parlementaire, mais j'aimerais toutefois essayer.

M. le président. – Acceptez que je m'en tienne au règlement et à l'usage qui vous permettent de vous abstenir si vous le souhaitez. Cette abstention vous donnera l'occasion de la motiver.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, je vous respecte profondément ainsi que le règlement mais j'ai un certain âge dans cette assemblée. Il fut un temps où l'on déposait de nombreuses motions. Cela se pratique encore couramment dans d'autres assemblées. L'usage veut que l'opposition ne s'abstienne en aucun cas sur une motion pure et simple. Le vote ne peut être que négatif. Je n'introduirai pas dans mon groupe une manière de voter qui donnerait à penser que nous sommes dubitatifs sur une motion de confiance. Avant un vote, je demande que M. Neven puisse se justifier.

M. le président. – Puisqu'il s'agit d'une question de procédure, d'autres groupes veulent-ils intervenir ?

La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Nous sommes de grands démocrates. La procédure prévoit que la personne qui s'abstient puisse justifier son abstention. Je propose donc que l'usage soit respecté.

M. le président. – La parole est à M. Kubla.

M. Serge Kubla (MR). – Je suis d'accord avec M. Walry, à ceci près que M. Neven est signataire de la motion. Il demande à défendre sa motion avant le vote. Cela s'est fait des dizaines de

fois, monsieur Walry. Le signataire peut expliquer pourquoi il a déposé sa motion et en décrire le contenu. Il votera ensuite pour sa motion. On imagine mal en effet qu'il s'abstienne sur la motion qu'il a lui-même déposée !

M. le président. – Nous ne nous en sortirons pas sans un vote de procédure. Je vais donc soumettre à l'assemblée un vote de procédure sur la demande de M. Neven.

M. Serge Kubla (MR). – Il est signataire de la motion, il doit donc pouvoir la défendre.

M. le président. – La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Monsieur le président, je participe moi aussi à cette assemblée depuis plusieurs années maintenant. Nous avons connu à de multiples reprises dans cette enceinte ce genre de problème. Nous connaissons le principe de la motion pure et simple. Lorsque quelqu'un demandait à défendre sa motion, on le lui accordait toujours. J'ai beaucoup d'estime pour les services mais je ne suis pas d'accord avec leur avis. Historiquement, un signataire peut défendre sa motion au moment du vote. La nouveauté ici, c'est la motion « pure et simple ». J'en appelle à votre sagesse et à votre respect de l'institution parlementaire et vous demande d'autoriser M. Neven à défendre son point de vue. La motion pure et simple est suffisamment contestée et contestable pour nous inviter à imaginer un autre système. Un premier pas vers cet autre système consisterait à permettre à chacun de s'exprimer. Cela dépend de votre autorité.

M. le président. – Mon autorité n'a pas vocation à se substituer au règlement. Je ne suis pas le créateur du règlement, j'en suis le gardien.

Le règlement énonce en son article 78 : « Si le parlement est appelé à se prononcer sur plusieurs projets de motion, il décide au préalable, sur proposition du président, » – entendez les services qui l'ont fait par tradition puisque c'est ainsi que les choses se font – « de la priorité à accorder à l'un d'eux. Si aucune proposition de priorité n'est introduite, le président la propose lui-même ».

Je constate que l'ordre du jour proposait de se fonder, par tradition, sur la motion pure et simple.

Si vous me demandez de bousculer cet usage et le règlement, j'en référerai à l'assemblée et proposerai un vote de procédure

Qui est d'accord que l'on déroge au règlement et que M. Neven puisse prendre la parole ?

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je constate qu'une partie de la majorité vote avant même la fin de votre phrase, monsieur le président !

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Personne ici ne souhaite perdre son temps et, manifestement, M. Neven voudrait défendre les arguments qu'il a exposés en commission.

Ne pouvons-nous pas considérer qu'il peut s'exprimer sans que cela ne crée pour autant une jurisprudence pour l'avenir ? En fait, il s'agit d'une explication de vote. Dans d'autres assemblées, par exemple au Sénat, celui qui a déposé une motion a la possibilité de l'expliquer avant le vote. Notre règlement n'est pas très précis sur ce point et je pense même qu'il n'en fait pas mention.

Les chefs de groupe pourraient en discuter sans qu'une jurisprudence ne soit créée aujourd'hui. M. Neven, dont je connais l'esprit de synthèse remarquable, pourrait être autorisé à nous dire en une minute ce qu'il souhaite nous communiquer, sans qu'un vote n'intervienne de manière à ne pas créer une jurisprudence définitive.

M. le président. – La proposition consensuelle de M. Cheron est-elle acceptée ? (*Assentiment.*)

Dès lors M. Neven dispose d'une minute afin d'expliquer pourquoi il ne votera pas en faveur de la motion pure et simple.

M. Marcel Neven (MR). – J'aimerais insister sur trois revendications figurant dans l'interpellation de M. Crucke. Tout d'abord, une demande de renforcement de l'aide administrative aux directions ; ensuite, une demande d'évaluation tant de la charge de travail que de la multiplication des tâches incombant aux directions ; enfin, le maintien d'une tension barémique suffisante entre la fonction de direction et celle d'enseignant.

Nous devons absolument donner suite à ces revendications si nous voulons des directions d'école et un enseignement primaire de qualité, d'autant que la qualité de ce dernier conditionne la réussite dans l'enseignement secondaire et supérieur.

Nous sommes probablement tous d'accord sur le fond. C'est pourquoi je regrette que nous nous contentions de nous exprimer sur la motion pure et simple.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur la motion pure et simple.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

21 membres ont répondu non.

54 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, la motion pure et simple est

adoptée.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mmes Gahouchi Latifa, Goffinet Anne-Catherine, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Hutchinson Alain, Mme Khattabi Zakia, MM. Langendries Benoit, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Mme Linard Bénédicte, MM. Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, M. Morel Jacques, Mme Moucheron Savine, MM. Noirot Christian, Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Saenen Marianne, Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mme Sonnet Malika, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Walry Léon, Mmes Yerna Maggy, Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme Defraigne Christine, MM. Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, MM. Wahl Jean-Paul, Wesphael Bernard.

S'est abstenu :

M. Jamar Hervé.

Vote n°2.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Je viens de remarquer que j'ai voté de la place de Mme Defraigne.

M. le président. – Il en sera pris acte.

L'incident est clos.

La parole est à M. Jamar pour une explication de son abstention.

M. le président. – La parole est à M. Jamar pour une explication de son abstention.

M. Hervé Jamar (MR). – Depuis trois ans, ici comme à Namur, je prétends que cette motion

pure et simple deviendra bientôt une résolution pure et simple, voire un projet de décret pur et simple, pour annuler toute proposition, motion ou résolution parlementaire.

La motion pure et simple a été instaurée pour combattre les élus extrémistes qui pouvaient s'exprimer. Or il n'y en a plus dans cet hémicycle et s'ils devaient y revenir, ce que je ne souhaite pas, comme vous tous, il faudrait modifier notre règlement.

Actuellement, cette motion pure et simple sert la cause des parlementaires qui signent des textes sans signification. Nous sommes le seul parlement au monde qui fait usage de cette motion pure et simple.

Il y a bien sûr le parlement fédéral, monsieur Walry, mais des extrémistes y siègent !

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 h00.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

23 Annexe I : Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par Mme Bertouille

à M. le ministre Nollet, par Mmes Barzin et Reuter, par M. Mouyard ;

à M. le ministre Marcourt, par Mme Persoons ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par Mmes Bertouille et Reuter ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Barzin, Cassart-Mailleux, Cornet, Goffinet, Pécriaux, Saenen, Salvi et Trotta, MM. Destexhe, Jamar et Jeholet ;

à Mme la ministre Simonet, par Mmes Barzin, Bertouille, Cornet et Reuter, MM. Jamar et Jeholet.

24 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement :

Le recours en annulation des articles 112, 113 et 115 de la loi-programme du 22 juin 2012, introduit par la SCRL Provinciale brabançonne d'énergie ;

Le recours en annulation de la loi du 2 juin 2012 relative à l'organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation, introduit par l'EPCA « Havenbedrijf Gent » et consorts ;

Les recours en annulation des articles 6, §1er, 4°, 7, alinéa 2, et 8, §§2 et 3 (partiellement ou totalement) du décret de la Communauté flamande du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins, introduits par le président du Parlement de la Communauté française et par la présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ;

les recours en annulation de la loi du 19 juillet 2012 portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, introduits par l'Ordre van Vlaamse balies et l'ASBL « Vlaams Pleitgenootschap bij Balie te Brussel », et consorts ;

Les recours en annulation des articles 49 à 59 de la loi-programme du 22 juin 2012, introduits par la société de droit allemand Deutsche Bank AG et la société de droit français Fortunea SA ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat sur le point de savoir si l'article 47, alinéa 1er, 3° de la loi du 25 avril 2007 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, combiné avec l'article 42septies de la loi du 15 décembre 1980, posée par le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le principe de la non-rétroactivité des lois ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat sur le point de savoir si l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973 viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec le principe général de droit des droits de la défense et avec le droit au procès équitable garanti par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal de l'application des peines de Bruxelles sur le point de savoir si l'article 12 de la loi du 26 avril 2007 relative à la mise à la disposition du tribunal de l'application des peines viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

- 25 **Annexe III : Projet de décret portant assentiment à la Convention pour la création du Bureau européen des radiocommunications, et annexes, faites à La Haye le 23 juin 1993 et à l'Instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau européen des radiocommunications, fait à Copenhague le 17 décembre 2002**
- 26 **Annexe IV : Projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011**

Article unique

Article unique

La Convention pour la création du Bureau européen des radiocommunications, et annexes, faites à la Haye le 23 juin 1993 et l'Instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau européen des radiocommunications, fait à Copenhague le 17 décembre 2002, sortiront leur plein et entier effet.

Le Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011, sortiront leur plein et entier effet.

- 27 **Annexe V : Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009**

Article unique

L'Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération, fait à Kleinmond le 11 septembre 2009, sortira son plein et entier effet.

- 28 **Annexe VI : Projet de décret portant assentiment à la Convention entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République populaire de Chine tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et au Protocole, signé à Bruxelles le 7 octobre 2009, et à l'échange de lettres des 30 mai 2011 et 11 juillet 2011**

Article unique :

La Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République populaire de Chine tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et le Protocole, signé à Bruxelles le 7 octobre 2009, ainsi que l'échange de lettres des 30 mai 2011 et 11 juillet 2011, sortiront leur plein et entier effet.

- 29 **Annexe VII : Projet de décret portant création de la fonction de logisticien de recherche au sein des universités en Communauté française**

TITRE PREMIER

Modifications de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'Etat

Article 1er

A l'article 4, alinéa 1er de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'Etat, après les termes « conservateur-agrégé » sont ajoutés les termes « logisticien de recherche, premier logisticien de recherche, logisticien de recherche principal, logisticien de recherche en chef, directeur logisticien de recherche. ».

Art. 2

A l'article 5 de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° l'alinéa 2 est remplacé par la disposition suivante : « Le rang A comprend les grades d'assistant, de premier assistant, de bibliothécaire, de logisticien de recherche et de premier logisticien de recherche. » ;
- 2° l'alinéa 3 est remplacé par la disposition suivante : « Le rang B comprend les grades de chef de travaux, de répétiteur, de conservateur et de logisticien de recherche principal. » ;
- 3° l'alinéa 4 est remplacé par la disposition suivante : « Le rang C comprend les grades d'agrégé de faculté, de conservateur-agrégé, de logisticien de recherche en chef et de directeur logisticien de recherche. ».

Art. 3

Dans le chapitre II de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité, le titre de la section première est remplacé comme suit : « Section première – Assistant, premier assistant, bibliothécaire, logisticien de recherche et premier logisticien de recherche ».

Art. 4

Dans l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité, il est ajouté un article 10 bis rédigé comme suit :

« Article 10 bis – Sur proposition conforme du conseil d'administration, les membres du personnel scientifique qui comptent quatre ans d'ancienneté scientifique au moins peuvent être nommés

à titre définitif par le Gouvernement de la Communauté française au grade de logisticien de recherche.

Ils sont chargés de la mise en œuvre des projets de recherche dont, notamment, le conseil, la supervision et le contrôle du déroulement des activités et des expériences scientifiques et s'occupent de la maintenance et de l'utilisation de matériel scientifique pointu.»

Art. 5

A l'article 11 de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° à l'alinéa 2, un 3° est ajouté, libellé comme suit : « soit de premier logisticien de recherche. »
- 2° l'article 11 est complété par deux alinéas, rédigés comme suit :

« Sur proposition conforme du conseil d'administration, peuvent être également promus par le Gouvernement de la Communauté française au grade de premier logisticien de recherche, les logisticiens de recherche qui ne sont pas porteurs du diplôme de docteur obtenu à la suite de la défense publique d'une dissertation mais qui comptent au moins quatre années d'ancienneté scientifique au grade de logisticien de recherche.

Les premiers logisticiens sont chargés des missions visées à l'article 10 bis, alinéa 2.»

Art. 6

Dans le chapitre II de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité, le titre de la section II est remplacé comme suit : «Section II – Chef de travaux, répétiteur, conservateur et logisticien de recherche principal »

Art. 7

Dans l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité, il est ajouté un article 15 ter, libellé comme suit :

« Article 15 ter – Sur proposition conforme du conseil d'administration, le Gouvernement de la Communauté française peut nommer des logisticiens de recherche principaux. Les logisticiens de recherche principaux sont adjoints aux promoteurs des projets scientifiques au sein de leur institution.

Outre les missions visées à l'article 10 bis, alinéa 2, les logisticiens de recherche principaux

sont chargés, sous l'autorité d'un responsable académique, d'un directeur de recherche ou d'un directeur-docteur, de l'initiation, du suivi, de la coordination des activités de recherche en ce compris la recherche des financements et des partenariats de recherche ainsi que du management des équipes administratives et techniques. Ils gèrent la valorisation scientifique et la diffusion des résultats de recherche ainsi que la valorisation des investissements financiers liés à ces recherches.

Les logisticiens de recherche principaux doivent :

- 1° compter au moins quatre années d'ancienneté au grade de premier logisticien de recherche ;
- 2° être porteur du diplôme de docteur obtenu à la suite de la défense publique d'une dissertation ou de justifier, dans la discipline de la fonction, de travaux scientifiques jugés comparables à une dissertation de doctorat par les autorités académiques de l'université.

Dans les circonstances exceptionnelles appréciées par le Conseil de la Recherche de l'Université, sur proposition motivée du conseil d'administration, il peut être dérogé à la condition visée à l'alinéa 3 en vue d'effectuer le recrutement et la nomination d'emblée de personne pouvant justifier d'une expérience comparable de gestion de projets de recherche et développement au grade de logisticien de recherche principal. ».

Art. 8

L'article 16 de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité est remplacé par la disposition suivante :

« Article 16 – Les répétiteurs, les chefs de travaux, les conservateurs et les logisticiens de recherche principaux sont nommés à titre définitif. ».

Art. 9

Dans le chapitre II de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité, le titre de la section III est remplacé comme suit : «Section III : Agrégé de faculté, conservateur-agrégé, logisticien de recherche en chef et directeur logisticien de recherche ».

Art. 10

Dans l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité, est ajouté un article 18 ter, rédigé comme suit :

«Article 18 ter – Les logisticiens de recherche principaux peuvent être promus au grade de lo-

gisticiens de recherche en chef s'ils répondent aux conditions suivantes :

- 1° compter au moins quatre années d'ancienneté au grade de logisticien de recherche principal ;
- 2° être porteur du diplôme de docteur obtenu à la suite de la défense publique d'une dissertation ou de justifier, dans la discipline de la fonction, de travaux scientifiques jugés comparables à une dissertation de doctorat par les autorités académiques de l'université.

Par dérogation à l'alinéa 1er, 1°, des membres du personnel scientifique nommés à titre définitif peuvent être promus au grade de logisticiens de recherche en chef s'ils comptent au moins huit années d'ancienneté scientifique en exerçant des missions comparables à celles de premier logisticien de recherche ou de logisticien de recherche principal.

Les logisticiens de recherche en chef peuvent être promus au grade de directeurs logisticien de recherche s'ils comptent au moins quatre années d'ancienneté au grade de logisticien de recherche en chef.

Outre les missions visées à l'article 15 ter, alinéa 2, les logisticiens de recherche en chef et les directeurs logisticien de recherche sont également chargés de la participation à la formation à la recherche. ».

Art. 11

L'article 19 de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité est remplacé par la disposition suivante :

« Article 19 – Les agrégés de faculté, les conservateurs-agrégés, les logisticiens de recherche en chef et les directeurs logisticien de recherche sont nommés à titre définitif. ».

Art. 12

L'annexe de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité est remplacée par l'annexe au présent décret.

TITRE II

Modifications du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques

Art. 13

L'article 4 du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques est remplacé par la disposition suivante :

« Article 4. – La carrière du personnel visé à l'article 2 comporte cinq niveaux :

- 1° niveau A : assistant de recherche, logisticien de recherche ;
- 2° niveau B : chargé de recherche, premier logisticien de recherche ;
- 3° niveau C : chercheur qualifié, logisticien de recherche principal ;
- 4° niveau D : maître de recherche, logisticien de recherche en chef ;
- 5° niveau E : directeur de recherche, directeur logisticien de recherche. ».

Art. 14

L'article 10 du décret du 19 juillet 1991 est complété par deux alinéas, rédigés comme suit :

« La qualification de logisticien de recherche (niveau A) peut être reconnue à toute personne visée à l'article 2 qui compte quatre années d'ancienneté scientifique au moins.

Le logisticien de recherche est chargé de la mise en œuvre des projets de recherche dont, notamment, le conseil, la supervision et le contrôle du déroulement des activités et des expériences scientifiques et s'occupent de la maintenance et de l'utilisation de matériel scientifique pointu. »

Art. 15

L'article 11 du décret du 19 juillet 1991 précité est complété par un alinéa, rédigé comme suit :

« La qualification de premier logisticien de recherche (niveau B) peut être reconnue à toute personne porteuse de la qualification de logisticien de recherche depuis au moins quatre ans ou toute personne titulaire d'un diplôme de docteur obtenu à la suite de la défense publique d'une dissertation originale et d'une thèse. Il est chargé des missions visées à l'article 10, alinéa 3. ».

Art. 16

L'article 12 du décret du 19 juillet 1991 précité est complété par un alinéa, rédigé comme suit :

« La qualification de logisticien de recherche principal (niveau C) peut être reconnue à toute personne porteuse de la qualification de premier logisticien de recherche depuis au moins quatre ans et titulaire d'un diplôme de docteur obtenu à la suite de la défense publique d'une dissertation originale et d'une thèse. ».

Art. 17

L'article 13 du décret du 19 juillet 1991 précité est complété par un alinéa, rédigé comme suit :

« La qualification de logisticien de recherche en chef (niveau D) peut être reconnue à toute personne porteuse de la qualification de logisticien de recherche principal depuis au moins quatre ans. ».

Art. 18

L'article 15 du décret du 19 juillet 1991 précité est complété par un alinéa, rédigé comme suit :

« La qualification de logisticien de recherche directeur (niveau E) peut être reconnue à toute personne porteuse de la qualification de logisticien de recherche en chef depuis au moins quatre ans. »

Art. 19

L'article 16 du décret du 19 juillet 1991 précité est remplacé par la disposition suivante :

« Article 16. – Les qualifications de chargé de recherche, de chercheur qualifié, de maître de recherche, de directeur de recherche, de premier logisticien, de logisticien de recherche principal, de logisticien de recherche en chef et de directeur logisticien de recherche sont reconnues pour une durée indéterminée.».

TITRE III

Modification de l'arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques

Art. 20

A l'article 13 de l'arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° au point 1 b), sont ajoutés les mots « , pour le logisticien de recherche » ;
- 2° au point 2, sont ajoutés les mots « , premier logisticien de recherche : » ;
- 3° au point 3, sont ajoutés les mots « , logisticien de recherche principal : » ;
- 4° au point 4, sont ajoutés les mots « , logisticien de recherche en chef : » ;
- 5° au point 5, sont ajoutés les mots « , directeur logisticien de recherche : ».

TITRE IV

Modification de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Art. 21

A l'article 40, §2 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, entre les alinéas 2 et 3 est inséré un nouvel alinéa, libellé comme suit :

« le nombre total d'emplois de logisticiens de recherche et de premiers logisticiens de recherche qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de docteur obtenu à la suite de la défense publique d'une dissertation originale et d'une thèse ne peut dépasser vingt-cinq pour cent du nombre total de ces emplois. »

TITRE V

Dispositions transitoires et entrée en vigueur.

Art. 22

A titre transitoire, les membres du personnel administratif, du personnel spécialisé, du personnel de maîtrise, des gens de métier et de service des universités qui, à la date d'entrée en vigueur, exercent des missions comparables à celles visées à l'article 10 bis, alinéa 2 de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité peuvent être nommés à titre définitif au grade de logisticien de recherche.

Au moment de leur nomination, les membres visés à l'alinéa 1er doivent :

- 1° soit justifier d'au moins quatre années d'ancienneté scientifique ;
- 2° soit être porteur d'un diplôme de docteur obtenu à la suite de la défense publique d'une dissertation ;
- 3° soit avoir exercé pendant quatre années les missions visées à l'article 10 bis, alinéa 2 de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité.

Art. 23

A titre transitoire, la condition visée à l'article 15 ter, alinéa 3, 1° de l'arrêté royal du 31 octobre 1953 précité n'est pas applicable aux membres du personnel visés à l'article 22 du présent décret et satisfaisant aux conditions de nomination fixées dans cet article 22.

Art. 24

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2013.